

Le 10 mars 2008



NOVA Chemicals Corporation

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE
PROCURATIONS
PAR LA DIRECTION**



J.M. LIPTON
Chef de la direction

NOVA Chemicals Corporation
1000 – 7th Avenue S.W.
Calgary (Alberta)
Canada T2P 515
403-750-3600

Le 10 mars 2008

Chère/cher actionnaire de NOVA Chemicals,

Il me fait plaisir de vous inviter à assister à l'assemblée annuelle des porteurs d'actions ordinaires de NOVA Chemicals Corporation devant avoir lieu à l'hôtel Le Méridien King Edward– Sovereign Ballroom, 37 King Street East, Toronto (Ontario) M5C 1E9, au Canada, le 10 avril 2008 à compter de 10 h 30 (heure de Toronto). Sont joints à la présente lettre, l'avis de convocation à l'assemblée annuelle, la circulaire de sollicitation de procurations par la direction et un formulaire de procuration ou un formulaire de directives sur le vote. Ces documents font état des questions devant être abordées à l'assemblée et vous fournissent des renseignements supplémentaires sur NOVA Chemicals, ses administrateurs et les membres de sa haute direction.

À l'assemblée, vous serez prié de voter sur les questions habituelles sur l'élection des administrateurs et la nomination des vérificateurs.

Votre vote est important. Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée, je vous incite à remplir, à signer, à dater et à retourner le formulaire de procuration ou le formulaire de directives sur le vote ci-joint dans l'enveloppe-réponse affranchie ci-jointe de façon à ce que les droits de vote afférents à vos actions puissent être exercés à l'assemblée.

Dans le cas des actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée, NOVA Chemicals a pris des arrangements en vue d'offrir une webdiffusion en direct de l'assemblée. Il est possible d'obtenir des précisions sur la façon dont les actionnaires peuvent écouter les délibérations par la webdiffusion sur le site Web de NOVA Chemicals à l'adresse www.novachemicals.com. Ces précisions figureront dans un communiqué de presse publié avant l'assemblée.

Je vous remercie de votre participation en tant qu'actionnaire de NOVA Chemicals.

Veillez agréer, chère/cher actionnaire, nos salutations les plus distinguées.

Jeffrey M. Lipton

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE

AVIS est par les présentes donné que l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des porteurs d'actions ordinaires (les « actions ordinaires ») de NOVA Chemicals Corporation (« NOVA Chemicals ») aura lieu à l'hôtel Le Méridien King Edward – Sovereign Ballroom, 37 King Street East, Toronto (Ontario) M5C 1E9, au Canada, le 10 avril 2008 à compter de 10 h 30 (heure de Toronto) aux fins suivantes :

1. la présentation des états financiers consolidés de NOVA Chemicals pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 et du rapport des vérificateurs;
2. l'élection des administrateurs;
3. la nomination d'Ernst & Young s.r.l. comme vérificateurs de NOVA Chemicals;
4. l'examen de toutes les autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Chacun de ces points est plus amplement décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe.

La date de clôture des registres, pour déterminer les porteurs d'actions ordinaires qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée, d'assister à l'assemblée et d'y voter, a été fixée au 25 février 2008 à la fermeture des bureaux.

Par ordre du conseil d'administration

JACK S. MUSTOE
Vice-président principal,
chef du contentieux et secrétaire général

Calgary (Alberta)
Le 10 mars 2008

AUX PORTEURS D'ACTIONNAIRES ORDINAIRES

Si vous ne pouvez assister en personne à l'assemblée et que vous êtes un actionnaire inscrit, veuillez remplir, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint dans l'enveloppe-réponse affranchie ci-jointe, ou d'une autre façon, à la Compagnie Trust CIBC Mellon, 600 The Dome Tower, 333 - 7th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 2Z1, pour qu'il lui parvienne au plus tard à 17 h, heure de Calgary, le 9 avril 2008. Les actionnaires non inscrits qui reçoivent ces documents par l'entremise de leur courtier ou d'un autre intermédiaire devraient remplir et retourner le formulaire de directives sur le vote en suivant les directives de ces personnes.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION**TABLE DES MATIÈRES**

	<u>Page</u>
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE	2
Date de clôture des registres	2
Exercice des droits de vote afférents aux actions ordinaires	2
Compilation et révocation des procurations	3
Directives sur le vote et exercice d'un pouvoir discrétionnaire	3
Quorum requis pour la tenue de l'assemblée	3
Sollicitation de procurations	3
Actions ordinaires et leurs porteurs principaux	4
QUESTIONS DEVANT ÊTRE EXAMINÉES À L'ASSEMBLÉE	5
1. ÉTATS FINANCIERS	5
2. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS	5
3. NOMINATION DES VÉRIFICATEURS	11
RÉGIE D'ENTREPRISE	11
Conseil d'administration	11
Sommaire des réunions du conseil et des comités tenues pendant la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2007	12
Sommaire de la présence des administrateurs pour la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2007	12
Mandat du conseil	13
Descriptions des postes	14
Comités du conseil	14
Orientation et formation continue	16
Codes de conduite	17
Lignes directrices régissant les avoirs en actions	17
Assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants	18
RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	19
Composition du comité des ressources humaines	19
Rapport du comité des ressources humaines	19
Rémunération des membres de la direction	25
Primes incitatives à long terme sous forme de titres participatifs et levées	26
Régimes de retraite	28
Conventions complémentaires de retraite	31
Contrats de travail	31
Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction	32
Rémunération des administrateurs	32
Titres pouvant être émis aux termes des régimes de rémunération sous forme de titres participatifs	34
Rendement global	35
RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION, DES FINANCES ET DE GESTION DES RQUES	36
Honoraires facturés par Ernst & Young s.r.l.	36
Renseignements supplémentaires sur le comité de vérification, des finances et de gestion des risques	37
PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES	37
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	38
APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	39

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire de sollicitation de procurations ») est fournie relativement à la sollicitation de procurations par le conseil d'administration (le « conseil ») et la direction de NOVA Chemicals Corporation (« NOVA Chemicals » ou la « société »), et en leur nom, devant être utilisées à l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des porteurs d'actions ordinaires de NOVA Chemicals (les « actions ordinaires ») qui aura lieu le 10 avril 2008 à 10 h 30 (heure de Toronto) à l'hôtel Le Méridien King Edward– Sovereign Ballroom, 37 King Street East, Toronto (Ontario) M5C 1E9, au Canada, et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Est joint à la présente circulaire de sollicitation de procurations un formulaire de procuration devant être utilisé à l'assemblée.

Il est prévu que la présente circulaire de sollicitation de procurations, le formulaire de procuration qui l'accompagne et les autres documents postés avec ceux-ci seront d'abord envoyés aux actionnaires vers le 10 mars 2008. À moins d'indication à l'effet contraire, les renseignements contenus dans la présente circulaire de sollicitation de procurations sont donnés en date du 11 février 2008, et toutes les données financières sont présentées en dollars américains. Le siège social de NOVA Chemicals est situé au 1000 – 7th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 5L5, et son numéro de téléphone est le 403-750-3600.

RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

Date de clôture des registres

Le conseil a fixé la date de clôture des registres, pour déterminer les porteurs d'actions ordinaires qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée, d'assister à l'assemblée et d'y voter, au 25 février 2008 à la fermeture des bureaux.

Exercice des droits de vote afférents aux actions ordinaires

Actionnaires inscrits

Les actionnaires inscrits (soit les actionnaires qui ont un certificat d'actions immatriculé à leur nom) peuvent voter en personne à l'assemblée ou nommer une autre personne qui votera en leur nom à titre de fondé de pouvoir. Les actionnaires inscrits qui choisissent de voter par procuration, peuvent quand même assister à l'assemblée. Les actionnaires inscrits peuvent nommer un fondé de pouvoir en remplissant le formulaire de procuration joint à la présente circulaire de sollicitation de procurations et en le retournant dans l'enveloppe-réponse de retour affranchie fournie à cette fin.

La Compagnie Trust CIBC Mellon, agent des transferts de NOVA Chemicals, doit recevoir les procurations au plus tard à 17 h, heure de Calgary, le 9 avril 2008. Les procurations peuvent être livrées en utilisant l'enveloppe-réponse affranchie ci-jointe ou en les transmettant d'une autre façon à la Compagnie Trust CIBC Mellon, 600 The Dome Tower, 333 – 7th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 2Z1.

Actionnaires non inscrits

Sont non inscrits les actionnaires dont les actions sont immatriculées au nom d'un intermédiaire (par exemple une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs, un fiduciaire ou un dépositaire). À moins qu'il n'informe l'intermédiaire qu'il ne souhaite pas recevoir les documents se rapportant à l'assemblée, l'actionnaire non inscrit recevra de cet intermédiaire un formulaire demandant des directives sur le vote. Les actionnaires non inscrits devraient suivre attentivement les directives sur le vote figurant sur le formulaire pertinent pour s'assurer que les droits de vote afférents à leurs actions ordinaires sont exercés à l'assemblée.

L'actionnaire non inscrit qui reçoit un formulaire de directives sur le vote et qui souhaite assister à l'assemblée et y voter (ou qui souhaite qu'une autre personne assiste à l'assemblée et y vote en son nom), devrait inscrire son nom (ou celui de l'autre personne) dans l'espace réservé à cette fin ou cocher la case pertinente sur ce formulaire et le

retourner en suivant les directives qui y sont données. Les actionnaires non inscrits devraient suivre attentivement les directives susmentionnées et celles figurant sur le formulaire de directives sur le vote.

Compilation et révocation des procurations

Les procurations seront comptées et compilées par la Compagnie Trust CIBC Mellon afin de préserver la confidentialité des votes des actionnaires particuliers, sauf si l'actionnaire a écrit sur le formulaire de procuration un commentaire qui s'adresse manifestement à la direction de NOVA Chemicals, suivant ce qui est nécessaire pour respecter les exigences légales ou en cas de contestation relative aux procurations.

La personne qui donne une procuration peut la révoquer à tout moment avant qu'elle ne soit utilisée. Lorsqu'une personne qui a donné une procuration assiste à l'assemblée, elle peut révoquer la procuration et voter en personne. Pour une personne, le seul fait d'assister à l'assemblée n'aura pas pour effet de révoquer sa procuration. Outre les autres modes de révocation prévus en droit, le porteur d'actions ordinaires ou son mandataire autorisé par écrit peut révoquer une procuration au moyen d'un document qui sera déposé au siège social de NOVA Chemicals, à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable inclusivement précédant la date de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci, ou qui sera remis au président de l'assemblée le jour de cette assemblée ou de toute reprise de celle-ci.

Directives sur le vote et exercice d'un pouvoir discrétionnaire

Les droits de vote afférents aux actions ordinaires conférés par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés ou ne seront pas exercés conformément aux directives de leur porteur. **En l'absence de telles directives, les droits de vote afférents aux actions ordinaires qui ne sont pas détenues dans les régimes d'épargne de la société seront exercés en faveur de l'élection de chaque administrateur nommé pour le mandat indiqué sur le formulaire de procuration et de la nomination d'Ernst & Young s.r.l. à titre de vérificateurs. En l'absence de telles directives, les droits de vote afférents aux actions ordinaires détenues dans les régimes d'épargne américains de la société seront exercés par le fiduciaire des régimes dans la même proportion que le nombre d'actions ordinaires à l'égard desquelles le fiduciaire a reçu des directives sur cette question. Si un participant au régime d'épargne canadien de la société omet de donner des directives, les droits de vote afférents aux actions ordinaires détenues par le participant ne seront pas exercés.** Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont un pouvoir discrétionnaire quant aux modifications ou aux changements apportés aux questions mentionnées dans la procuration et l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et quant à toute autre question susceptible d'être dûment soulevée à l'assemblée ou à une reprise de celle-ci. Au moment de la mise sous presse de la présente circulaire de sollicitation de procurations, le conseil et la direction de NOVA Chemicals n'ont connaissance d'aucun changement, d'aucune modification ni d'autres questions.

Quorum requis pour la tenue de l'assemblée

La participation en personne ou par procuration des porteurs représentant au moins 10 % des actions ordinaires en circulation est nécessaire pour atteindre le quorum à l'assemblée. Les porteurs des actions ordinaires représentées par une procuration dûment signée et retournée sont considérés comme présents à l'assemblée aux fins de déterminer le quorum, peu importe si le porteur de ces actions ou celui qui a donné la procuration retourne la procuration sans indiquer son intention d'exercer ou non les droits de vote afférents à ses actions.

Sollicitation de procurations

La présente sollicitation de procurations est faite par le conseil et la direction de NOVA Chemicals et en leur nom, et NOVA Chemicals prend les coûts à sa charge. Il est prévu que la sollicitation se fera principalement par la poste. Les administrateurs, membres de la direction et employés de NOVA Chemicals peuvent également solliciter des procurations en personne, par téléphone ou par un autre moyen de télécommunication, mais ne seront pas spécifiquement rémunérés pour le faire.

Nul n'est autorisé, en sollicitant des procurations, à fournir des renseignements ni à faire des déclarations autres que ceux compris dans la présente circulaire de sollicitation de procurations et, si de tels renseignements sont fournis ou de telles déclarations sont faites, ils ne peuvent être considérés comme ayant été autorisés.

Actions ordinaires et leurs porteurs principaux

Au 11 février 2008, NOVA Chemicals avait 83 103 367 actions ordinaires en circulation. Chaque action ordinaire confère à son porteur une voix au moment d'un scrutin, s'il est demandé, sur chaque question qui peut être dûment soumise à l'assemblée.

Au 11 février 2008, à la connaissance des administrateurs ou des membres de la haute direction de NOVA Chemicals, aucune personne physique ou morale n'était propriétaire réel, directement ou indirectement, d'actions ordinaires comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toutes les actions ordinaires en circulation, n'exerçait de contrôle sur de telles actions ni n'avait la haute main sur celles-ci.

QUESTIONS DEVANT ÊTRE EXAMINÉES À L'ASSEMBLÉE

1. ÉTATS FINANCIERS

À l'assemblée, les états financiers consolidés de NOVA Chemicals pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 et le rapport des vérificateurs y afférent seront présentés aux porteurs d'actions ordinaires. Aucun droit de vote ne sera exercé relativement aux états financiers.

2. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de prorogation de NOVA Chemicals (les « statuts ») prévoient actuellement que le conseil d'administration doit être composé d'un minimum de 8 administrateurs et d'un maximum de 14. Le nombre d'administrateurs présentement en fonction s'élève à 11.

Conformément aux statuts et au règlement général n° 2 de NOVA Chemicals, le conseil d'administration a déterminé que 11 administrateurs seraient élus à l'assemblée par les porteurs d'actions ordinaires. Le mandat proposé pour chaque candidat à l'élection comme administrateur est d'une durée de un an échéant à la clôture de l'assemblée annuelle de 2009 de NOVA Chemicals ou prend fin plus tôt lorsqu'un remplaçant est élu ou nommé.




Les candidats à l'élection comme administrateurs de NOVA Chemicals sont J. A. Blumberg, F. P. Boer, J. Bougie, J. V. Creighton, R. E. Dineen, fils, L. Y. Fortier, K. L. Hawkins, J. M. Lipton, A. M. Ludwick, C. D. Pappas et J. M. Stanford. Chaque personne candidate à l'élection à l'assemblée est actuellement un administrateur de NOVA Chemicals et tous les candidats ont été élus auparavant administrateurs par les actionnaires. À moins de directives à l'effet contraire, les personnes énumérées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront en faveur de l'élection de chacun des 11 candidats à l'élection des administrateurs. Le conseil et la direction ne prévoient pas que l'un des candidats ne sera pas en mesure d'assumer les fonctions d'administrateur, mais si pour une raison quelconque cela se produisait avant l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat, à leur gré.




Le conseil, sur recommandation de son comité de régie d'entreprise, a adopté une politique qui prévoit qu'un candidat à titre d'administrateur à une assemblée des actionnaires à laquelle des administrateurs doivent être élus et pour lequel les actionnaires s'abstiennent d'exprimer une majorité des voix en faveur de son élection doit, sans délai après la certification du vote des actionnaires, offrir sa démission au conseil afin que ce dernier l'étudie. Le conseil doit prendre en considération l'offre de démission et sa décision de l'accepter ou de la refuser sera annoncée dans un communiqué de presse dans un délai de 90 jours après la certification du vote des actionnaires, et comprendre les motifs du refus de la démission, le cas échéant. Sauf dans certaines circonstances limitées, un administrateur qui présente sa démission aux termes de cette politique ne participera à aucune réunion du conseil au cours de laquelle la démission doit être étudiée. Cette politique ne s'applique qu'aux élections d'administrateurs non contestées, soit celles où le nombre de candidats à titre d'administrateurs n'est pas supérieur au nombre d'administrateurs devant être élus. Le texte intégral de cette politique portant sur le vote à la majorité figure dans le mandat du conseil d'administration, qui est joint à l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations et il est possible de le consulter sur le site www.novachemicals.com.




Sont indiqués ci-après sous forme de tableau le nom de chaque personne qui est candidat à l'élection comme administrateur de NOVA Chemicals, son lieu de résidence, son âge, l'année depuis laquelle chacun agit de façon continue à titre d'administrateur de NOVA Chemicals, son occupation principale (y compris tous les postes actuellement occupés au sein de NOVA Chemicals et toute autre occupation principale au cours des cinq années précédentes), certains autres postes d'administrateur occupés par chacun de ces candidats et le nombre d'actions ordinaires, de droits à la valeur d'actions différés (les « DVAD ») et d'options permettant l'acquisition d'actions ordinaires (les « options ») que chacun des candidats détient. Les renseignements fournis relativement à chacun des candidats sont fondés sur l'information qu'a reçue NOVA Chemicals de chacun d'eux.



Lorsqu'il s'agit d'indiquer l'année à partir de laquelle chaque candidat a agi de façon continue comme administrateur de NOVA Chemicals, l'expression « NOVA Chemicals » désigne NOVA Chemicals depuis le 2 juillet

1998, NOVA Corporation entre le 28 avril 1994 et le 2 juillet 1998 et NOVA Corporation of Alberta avant cette période. Dans le cadre d'un plan d'arrangement intervenu entre NOVA Corporation (« NOVA ») et TransCanada PipeLines Limited réalisé le 2 juillet 1998, NOVA a été scindée en société distincte pour exploiter l'entreprise de produits chimiques qu'elle exploitait auparavant. Le 31 décembre 1998, NOVA Chemicals Ltd., une filiale de NOVA, a changé son nom pour NOVA Chemicals Corporation. En date du 1^{er} janvier 1999, NOVA Chemicals Corporation a fusionné avec NOVA et la société issue de cette fusion a pris le nom de NOVA Chemicals Corporation. Le 14 avril 2004, NOVA Chemicals a été prorogée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

	<u>Administrateur</u> depuis	<u>Occupation principale</u>	<u>Autres postes d'administrateur</u>	<u>Propriété réelle⁴⁾⁵⁾⁶⁾</u>		
 <p data-bbox="107 743 326 821">Jerald Allen Blumberg¹⁾²⁾³⁾ (Colorado) États-Unis 68 ans</p>	2000	Vice-président directeur à la retraite de E.I. duPont de Nemours and Company, une société scientifique	<ul style="list-style-type: none"> • The Lubrizol Corporation • iServiceX, Inc. 	10 901 actions ordinaires	3 688 DVAD	18 850 options
 <p data-bbox="123 1283 310 1356">D' Frank Peter Boer²⁾⁷⁾ (Floride) États-Unis 67 ans</p>	1991	Président et chef de la direction de Tiger Scientific Inc., entreprise spécialisée en science et technologie, consultation et placements	<ul style="list-style-type: none"> • Rhodes Technologies • ENSCO, Inc. 	11 321 actions ordinaires	22 650 DVAD	27 500 options
 <p data-bbox="110 1835 321 1908">Jacques Bougie, O.C.⁷⁾⁸⁾⁹⁾ (Québec) Canada 60 ans</p>	2001	Président et chef de la direction à la retraite d'Alcan inc., une aluminerie internationale	<ul style="list-style-type: none"> • AbitibiBowater Inc. • McCain Foods Ltd. 	Aucune action ordinaire	15 882 DVAD	7 000 options

	<u>Administrateur</u> depuis	<u>Occupation principale</u>	<u>Autres postes d'administrateur</u>	<u>Propriété réelle⁴⁾⁵⁾⁶⁾</u>		
	2001	Présidente et professeure d'anglais au Mount Holyoke College	<ul style="list-style-type: none"> • Five Colleges Inc. • Women's College Coalition • Economic Development Council of Western Massachusetts 	6 431 actions ordinaires	4 659 DVAD	10 000 options
Dr. Joanne Vanish Creighton ²⁾⁷⁾ (Massachusetts) États-Unis 65 ans						
	1998	Conseiller de Shearman & Sterling LLP, avocats	<ul style="list-style-type: none"> • Société Financière Manuvie • Fiduciaire de la Syracuse University 	19 951 actions ordinaires	Aucun DVAD	24 400 options
Robert Emmet Dineen, fils ¹⁾⁸⁾ (New York) États-Unis 67 ans						
	1998	Président du conseil et associé principal d'Ogilvy Renault S.E.N.C.R.L., s.r.l., avocats	<ul style="list-style-type: none"> • Rio Tinto plc • Rio Tinto Limited 	1 069 actions ordinaires	18 783 DVAD	17 450 options
Louis Yves Fortier, C.C., c.r. ¹⁾⁷⁾ (Québec) Canada 72 ans						

	<u>Administrateur depuis</u>	<u>Occupation principale</u>	<u>Autres postes d'administrateur</u>	<u>Propriété réelle⁴⁾⁵⁾⁶⁾</u>		
 <p data-bbox="112 646 318 720">Kerry Lloyd Hawkins²⁾⁸⁾ (Manitoba) Canada 67 ans</p>	1998	Président à la retraite de Cargill Limitée et chef de la direction des activités canadiennes de Cargill Limitée, société présente dans la manutention des grains, le transport et le traitement de produits agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • TransCanada Corporation • TransCanada Pipelines Limited • Shell Canada Limitée • Conseil canadien des chefs d'entreprise (membre) 	6 076 actions ordinaires	17 459 DVAD	34 700 options
 <p data-bbox="107 1167 326 1241">Jeffrey Marc Lipton (Pennsylvanie) États-Unis 65 ans</p>	1996	Chef de la direction de NOVA Chemicals	<ul style="list-style-type: none"> • Trimeris, Inc. (ancien président du conseil) • Hercules Incorporated (président du comité de rémunération) • United States Steel Corporation (président du comité de vérification) • American Chemistry Council (ancien président du conseil) • The Society of Chemical Industry, section Amérique (ancien président du conseil) • Conseil canadien des chefs d'entreprise (membre) 	217 603 actions ordinaires	393 260 DVAD	904 325 options
 <p data-bbox="107 1703 326 1776">Arnold Martin Ludwick⁷⁾⁸⁾ (Québec) Canada 70 ans</p>	2000	Vice-président du conseil à la retraite de Claridge Inc., société de portefeuille de placement		41 850 actions ordinaires	19 492 DVAD	24 000 options

	<u>Administrateur</u> <u>depuis</u>	<u>Occupation principale</u>	<u>Autres postes d'administrateur</u>	<u>Propriété réelle⁴⁾⁵⁾⁶⁾</u>		
	2007	Président principal et chef de l'exploitation de NOVA Chemicals	<ul style="list-style-type: none"> Allegheny Energy, Inc. American Chemistry Council WQED Public Television Sewickley Academy 	32 464 actions ordinaires	25 257 DVAD	10 400 options
Christopher Daniel Pappas (Pennsylvanie) États-Unis 52 ans						
	1999	Président du conseil de NOVA Chemicals et président de Stanford Resource Management Inc., une entreprise de gestion de placements	<ul style="list-style-type: none"> EnCana Corporation OPTI Canada Inc. (président du conseil) 	3 000 actions ordinaires	14 809 DVAD	33 950 options
James Mark Stanford, O.C. ¹⁾ (Alberta) Canada 70 ans						

Notes :

- 1) Membre du comité de régie d'entreprise du conseil.
- 2) Membre du comité des ressources humaines du conseil.
- 3) M. Blumberg était auparavant administrateur de Burlington Industries Inc., qui a fait faillite aux termes du chapitre 11 du code américain intitulé *Bankruptcy Code* en 2001. M. Blumberg a démissionné en juin 2000 du poste de président et de chef de la direction d'Ambar, Inc., qui a fait faillite aux termes du chapitre 7 du code américain intitulé *Bankruptcy Code* en 2001.
- 4) Les renseignements concernant les actions ordinaires dont les candidats sont propriétaires réels, directement ou indirectement, sur lesquelles ils exercent un contrôle ou dont ils ont la haute main, les DVAD et les options qui sont susceptibles d'être levées dans un délai de 60 jours à compter du 11 février 2008, sont en date du 11 février 2008 et ont été donnés à NOVA Chemicals par chaque candidat. À moins d'indication contraire, toutes les actions ordinaires sont assujetties au pouvoir de vote et de placement unique de leur propriétaire réel. Les fonds en fiducie associés aux régimes de retraite de NOVA Chemicals sont administrés par le comité de vérification, des finances et de gestion des risques; l'information se rapportant à la propriété réelle des actions ordinaires ne comprend pas les actions ordinaires que détient le fiduciaire de ces régimes de retraite et sur lesquelles le comité de vérification, des finances et de gestion des risques n'assume aucun contrôle du vote ou de placement. Tous les administrateurs candidats à l'élection et tous les membres de l'équipe de haute direction de NOVA Chemicals (qui se compose de MM. Lipton, Pappas, ainsi que de M. L.A. MacDonald, vice-président principal et chef des finances de NOVA Chemicals, et de M. J.S. Mustoe, vice-président principal, chef du contentieux et secrétaire général de NOVA Chemicals), en tant que groupe (13 personnes), détiennent 1 705 487 actions ordinaires, y compris des options qui sont susceptibles d'être levées dans un délai de 60 jours à compter du

11 février 2008, mais à l'exception de 5 380 actions ordinaires détenues par la conjointe de M. Lipton et 832 actions ordinaires détenues par la conjointe de M. MacDonald. Ces conjointes exercent le pouvoir de vote et de placement unique sur ces actions ordinaires. MM. Lipton et MacDonald peuvent être réputés avoir la propriété réelle de ces actions ordinaires, mais y renoncent. Pour obtenir plus renseignements sur l'équipe de haute direction et leurs avoirs en actions, se reporter à la rubrique « Lignes directrices régissant les avoirs en actions ». L'avoir de chaque administrateur représente moins de 1 % des actions ordinaires en circulation, sauf en ce qui a trait à M. Lipton, qui en détient environ 1,35 %. Tous les administrateurs candidats à l'élection, en tant que groupe, détiennent environ 1,76 % des actions ordinaires en circulation.

- 5) Les administrateurs sont admissibles à recevoir, à titre d'administrateur qui n'est pas un employé ou d'employé clé, des primes au titre de la rémunération incitative à long terme sous forme d'options ou de droits à la valeur d'actions temporairement incessibles (se reporter aux rubriques « Rapport sur la rémunération de la haute direction – Rémunération des administrateurs – Rémunération à base d'actions pour les administrateurs qui ne sont pas des employés » et « Rapport sur la rémunération de la haute direction – Rapport du comité des ressources humaines – Rémunération à long terme sous forme de titres participatifs »).
- 6) Les administrateurs qui ne sont pas des employés peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leurs provisions, de leurs jetons de présence et de leurs frais de déplacement sous forme de DVAD dont la valeur est l'équivalent économique des actions ordinaires. Les DVAD ne sont pas des actions ordinaires et ne comportent aucun droit que confèrent les actions ordinaires, se reporter à la rubrique « Rapport sur la rémunération de la haute direction – Rémunération des administrateurs » pour d'autres détails.
- 7) Membre du comité des affaires publiques et de la gestion responsable du conseil.
- 8) Membre du comité de vérification, des finances et de gestion des risques du conseil.
- 9) M. Bougie a été administrateur de Novelis Inc. (« Novelis ») au cours de 2005 et pour une partie de 2006. Au cours de 2006, M. Bougie ne s'est pas porté candidat en vue de sa réélection à titre d'administrateur de Novelis. À titre d'administrateur de Novelis, M. Bougie faisait l'objet d'ordonnances de cessation des opérations visant la direction rendues par certaines autorités en valeurs mobilières provinciales du Canada contre les administrateurs et les dirigeants de Novelis en raison du défaut de cette dernière de déposer ses états financiers non vérifiés intermédiaires pour la période terminée le 30 septembre 2005. Les ordonnances de cessation des opérations ont été rendues en décembre 2005 et empêchaient M. Bougie de négocier des titres de Novelis jusqu'à ce que les conditions des ordonnances aient été respectées. Les conditions des ordonnances ont été respectées après le premier trimestre de 2006.

3. NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

À l'assemblée, les actionnaires seront priés d'approuver la nomination d'Ernst & Young s.r.l., comptables agréés, en qualité de vérificateurs de NOVA Chemicals pour un mandat prenant fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle. Ernst & Young s.r.l. agissent à titre de vérificateurs de NOVA Chemicals ou des sociétés qu'elle a remplacées depuis 1956. Des représentants d'Ernst & Young s.r.l. seront présents à l'assemblée et auront l'occasion de faire des déclarations s'ils souhaitent le faire. Ils pourront également répondre aux questions pertinentes.

RÉGIE D'ENTREPRISE

Depuis 1991, NOVA Chemicals mène un programme ambitieux en matière de régie d'entreprise. Vu la place grandissante de NOVA Chemicals au pays et sur la scène internationale, la mondialisation de l'entreprise de matières plastiques et de produits chimiques et l'évolution des pratiques de régie d'entreprise en général, les administrateurs et la direction de la société ont réagi à la nécessité d'établir des politiques d'avant-garde en matière de régie et de les évaluer et de les modifier régulièrement afin de s'assurer de leur efficacité. NOVA Chemicals est actuellement assujettie à diverses lignes directrices et exigences en matière de régie d'entreprise prescrites par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »), la New York Stock Exchange (la « NYSE ») et la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») en vertu de ses règles et des règles prescrites en vertu de la loi américaine intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* (la « Loi SOX »). Les pratiques de régie d'entreprise de NOVA Chemicals respectent à tous les égards importants les exigences pertinentes des ACVM, de la SEC et de la Loi SOX ainsi que les règles de la NYSE qui s'appliquent à elle à titre d'émetteur privé étranger.

Figure ci-après un survol des pratiques de régie d'entreprise de NOVA Chemicals. Ce survol a été rédigé par le comité de régie d'entreprise du conseil et a été approuvé par le conseil.

Conseil d'administration

Le conseil est responsable de la gestion d'ensemble de NOVA Chemicals, y compris de la supervision de l'élaboration de la direction stratégique et du cadre politique de la société.

Tous les 11 candidats à l'élection à titre d'administrateurs de NOVA Chemicals sont considérés comme « indépendants » aux fins de la législation canadienne sur les valeurs mobilières applicable, sauf MM. Lipton et Pappas qui ne sont pas considérés indépendants en raison de leur poste respectif de chef de la direction et de président et chef de l'exploitation de la société.

Le conseil examine tous les ans l'apport de ses administrateurs et évalue si la taille actuelle du conseil favorise l'efficacité et l'efficience. Il y a actuellement 11 administrateurs de NOVA Chemicals et 11 sont candidats à l'élection à l'assemblée. Le conseil estime qu'un conseil de 11 membres assure une diversité de l'expertise et des opinions, mais qu'il était encore assez souple pour permettre une prise de décision efficace.

Les administrateurs sont tenus au courant des activités de NOVA Chemicals à des réunions du conseil et de ses comités (les « comités ») fixées périodiquement et au moyen de rapports et d'analyses rédigés par la direction et qui font l'objet de discussions avec celle-ci. En outre, les communications entre les administrateurs et la direction ont aussi lieu ailleurs qu'aux réunions du conseil et des comités fixées périodiquement. Pour s'assurer d'un engagement envers une communication libre de l'information, les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction peuvent se réunir à huis clos en l'absence des membres de la direction. En 2007, il y a eu 11 réunions du conseil au cours desquelles les administrateurs non membres de la direction ont tenu sept réunions à huis clos.

Le 8 février 2007, le conseil a adopté une politique qui prévoit qu'un candidat à titre d'administrateur à une assemblée des actionnaires à laquelle des administrateurs doivent être élus et pour lequel les actionnaires s'abstiennent d'exprimer une majorité des voix en faveur de son élection doit, sans délai après la certification du vote des actionnaires, offrir sa démission au conseil pour que celui-ci l'étudie. Se reporter à la rubrique précédente « Élection des administrateurs » et au mandat du conseil, qui est joint à l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations pour obtenir plus de détails à ce propos.

Sommaire des réunions du conseil et des comités tenues pendant la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2007

<u>Type de réunions</u>	<u>Total</u>
Conseil	11
Comité de vérification, des finances et de gestion des risques	8
Comité de régie d'entreprise	3
Comité des ressources humaines	4
Comité des affaires publiques et de la gestion responsable	3
Nombre total des réunions tenues	29

Sommaire de la présence des administrateurs pour la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2007

<u>Administrateurs</u>	<u>Présence à une réunion du conseil</u>		<u>Présence à une réunion d'un comité</u>	
J. A. Blumberg ¹⁾	11 sur 11	100 %	3 sur 3 (RE) 4 sur 4 (RH) (président)	100 % 100 %
F. P. Boer	11 sur 11	100 %	4 sur 4 (RH) 3 sur 3 (APGR) (président)	100 % 100 %
J. Bougie	11 sur 11	100 %	8 sur 8 (VFGR) 3 sur 3 (APGR)	100 % 100 %
J. V. Creighton	11 sur 11	100 %	4 sur 4 (RH) 3 sur 3 (APGR)	100 % 100 %
R. E. Dineen	11 sur 11	100 %	8 sur 8 (VFGR) 3 sur 3 (RE)	100 % 100 %

L. Y. Fortier	10 sur 11	91 %	3 sur 3 (RE) 3 sur 3 (APGR)	100 % 100 %
K. L. Hawkins.....	11 sur 11	100 %	8 sur 8 (VFGR) (président) 4 sur 4 (RH)	100 % 100 %
J. M. Lipton ²⁾	11 sur 11	100 %	—	—
A. M. Ludwick	11 sur 11	100 %	8 sur 8 (VFGR) 3 sur 3 (APGR)	100 % 100 %
C. D. Pappas ³⁾	8 sur 8	100 %	—	—
J. M. Stanford ⁴⁾	11 sur 11	100 %	3 sur 3 (RE) (président) 2 sur 2 (RH)	100 % 100 %

Comités :

(VFGR) :	Comité de vérification, des finances et de gestion des risques
(RE) :	Comité de régie d'entreprise
(RH) :	Comité des ressources humaines
(APGR) :	Comité des affaires publiques et de la gestion responsable

Notes :

- 1) M. Blumberg a été nommé président du comité des ressources humaines immédiatement après l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 12 avril 2007 (l'« assemblée de 2007 »).
- 2) M. Lipton assiste aux réunions des comités, si on le juge approprié, à titre d'invité.
- 3) M. Pappas siège au conseil depuis la clôture de sa réunion tenue le 8 février 2007 et assiste aux réunions des comités, si on le juge approprié, à titre d'invité.
- 4) Le 8 février 2007, le conseil a élu M. Stanford comme remplaçant de M. J.E. Newall à titre de président du conseil, sous réserve de sa réélection par les actionnaires à l'assemblée de 2007. Au cours de 2007, M. Stanford était membre du comité de régie d'entreprise et président du comité des ressources humaines. Lorsque M. Stanford a remplacé M. Newall à titre de président du conseil le 12 avril 2007, il a été nommé président du comité de régie d'entreprise et a démissionné de son poste au comité des ressources humaines.

Mandat du conseil

Le conseil de NOVA Chemicals a adopté un mandat, qui est joint à l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations et qui peut être consulté à l'adresse www.novachemicals.com. Le mandat du conseil établit les responsabilités du conseil à l'égard de la gestion de ses affaires internes, de la direction et des ressources humaines, de la stratégie et des programmes, des questions financières et d'entreprise et des politiques et des procédures de gestion de l'entreprise et des risques. Le mandat est conçu pour aider le conseil et la direction à clarifier les responsabilités et à s'assurer d'une communication efficace de l'information. En outre, le conseil est investi des pleins pouvoirs, et le conseil plénier assume les responsabilités qui ne sont pas déléguées aux membres de la haute direction ou à un comité du conseil.

Pour s'acquitter de son mandat, le conseil consacre au moins une réunion du conseil par année à une séance importante de planification stratégique, qui tient compte, entre autres, des débouchés et des risques de l'entreprise. Les éléments du plan stratégique sont intégrés dans les objectifs écrits des membres de la haute direction et sont examinés chaque année par le comité des ressources humaines et le conseil. Par la nomination de divers comités, le conseil a mis en place un système efficace de contrôle de la mise en application des stratégies de l'entreprise. La direction doit obtenir l'approbation du conseil quant à toute opération qui aurait une incidence importante sur le plan stratégique.

Par des consultations avec la direction, le conseil a cerné les risques principaux auxquels fait face la société et a constitué des comités en vue de contrôler les systèmes implantés pour parer à ces risques. Le comité de vérification, des finances et de gestion des risques est principalement responsable du contrôle des systèmes de gestion des risques et les examine périodiquement avec les vérificateurs internes et externes de NOVA Chemicals. En outre, le comité des affaires publiques et de la gestion responsable du conseil joue un rôle dans l'instauration des systèmes de gestion environnementale de NOVA Chemicals.

La nomination et la relève du chef de la direction, la nomination des membres de la haute direction et la supervision de leur rendement incombent au conseil. NOVA Chemicals fait appel à la gestion par objectifs en vue de

contrôler le rendement du chef de la direction et des membres de la haute direction. Le comité des ressources humaines examine chaque année les questions qui concernent la structure organisationnelle, le recrutement, la formation et la relève et en fait rapport au conseil.

Le conseil a instauré des structures pour s'assurer d'une communication efficace de l'information entre NOVA Chemicals, ses parties prenantes et le public. Une de ces structures est le comité des affaires publiques et de la gestion responsable, dont le mandat consiste à examiner les politiques et les programmes en vue de créer une image positive, soutenue, cohérente et solide de NOVA Chemicals auprès des clients, des actionnaires, des gouvernements et du public et à conseiller le conseil à ce sujet. Le conseil ou le comité de vérification, des finances et de gestion des risques examine au préalable tous les communiqués de presse qui présentent des résultats financiers. D'autres documents d'information prévus par la loi, comme les documents de procuration et la notice annuelle, sont examinés et, si nécessaire, approuvés par le conseil. Le comité de vérification, des finances et de gestion des risques examine aussi les politiques de communication de l'information de NOVA Chemicals, qui délimitent, entre autres, l'interaction avec les analystes et la diffusion sélective de l'information.

Le programme de communication de l'information aux actionnaires de NOVA Chemicals préconise l'échange de renseignements importants de façon ouverte, accessible, non sélective et rapide avec tous les actionnaires en ce qui a trait à l'entreprise, aux activités et au rendement de NOVA Chemicals, sous réserve des exigences légales applicables. Les renseignements communiqués sont publiés par l'entremise d'agences de presse, des médias habituels, d'un site Web et par des envois postaux aux actionnaires. Les téléconférences sur les bénéfices trimestriels sont diffusées en direct sur Internet et sont disponibles sous forme d'enregistrements téléphoniques et de webdiffusions. Les demandes, les commentaires ou les suggestions individuels peuvent être faits directement en tout temps par téléphone ou par écrit auprès de NOVA Chemicals. Le mandat du conseil prévoit également que les actionnaires et les autres groupes d'intérêt peuvent fournir des commentaires directement à un administrateur particulier, au conseil en tant que groupe ou à un comité déterminé, y compris aux administrateurs indépendants en transmettant cette communication à l'attention du secrétaire général. NOVA Chemicals a aussi une équipe qui se consacre aux relations avec les investisseurs et une autre équipe, aux relations avec les actionnaires pour répondre aux demandes individuelles des actionnaires et maintient une ligne téléphonique sans frais pour faciliter les rapports. De plus, NOVA Chemicals possède un groupe d'affaires publiques pour donner suite aux demandes provenant des médias et du public. Ces groupes traitent ensemble des préoccupations des investisseurs et s'assurent qu'une réponse complète est donnée à temps à toutes les demandes d'information.

Descriptions des postes

Le mandat du conseil établit la responsabilité principale du président du conseil en ce qui a trait à la constitution et au fonctionnement efficace du conseil et de ses comités et aux communications entre le conseil et la direction. En outre, afin d'aider le président du conseil à délimiter son rôle et ses responsabilités, le conseil a approuvé l'énoncé des attributions. L'énoncé des attributions précise les responsabilités du président du conseil quant au travail avec la direction, y compris le chef de la direction, et à la gestion du conseil, y compris ses processus et comités, et aux relations avec les actionnaires. Le mandat de chaque comité prévoit la nomination d'un président de comité qui préside les réunions du comité en question.

En ce qui a trait au chef de la direction, il incombe au comité des ressources humaines de fixer sa rémunération ainsi que les objectifs applicables à atteindre à l'égard d'une telle rémunération. Les objectifs, qui sont examinés et approuvés par le conseil, constituent de fait le mandat annuel du chef de la direction. Pour obtenir plus de renseignements à ce propos, se reporter à la rubrique « Rapport du comité des ressources humaines ».

Comités du conseil

Le conseil a établi quatre comités permanents et délégué certaines responsabilités à chacun d'eux. Il a aussi donné à chacun le mandat d'exécuter certaines fonctions de consultation, de lui formuler des recommandations et de lui en faire rapport. Les quatre comités permanents du conseil sont le comité de vérification, des finances et de gestion des risques, le comité de régie d'entreprise, le comité des ressources humaines et le comité des affaires publiques et de la gestion responsable. Suit un bref résumé des mandats des quatre comités ainsi que la liste de leurs membres actuels. Il est possible d'obtenir une copie des mandats des comités à l'adresse www.novachemicals.com.

Comité de vérification, des finances et de gestion des risques

Le comité de vérification, des finances et de gestion des risques du conseil examine et prend en considération les questions touchant la communication de l'information financière de NOVA Chemicals, son système de procédures et de contrôles financiers et comptables internes ainsi que les plans et les procédures de vérification financière de NOVA Chemicals. Le comité recommande aussi l'approbation de l'émission de titres d'emprunt et de participation, surveille les politiques et les pratiques de NOVA Chemicals relatives aux stratégies de conformité de l'entreprise et de gestion des risques, recommande au conseil les vérificateurs externes à nommer et leur rémunération et approuve le mandat et la nomination des vérificateurs internes, examine le financement, l'administration et le placement des fonds en fiducie reliés aux régimes d'épargne et de participation aux bénéficiaires et aux régimes de retraite de NOVA Chemicals et examine avec la direction les plans et objectifs de financement de NOVA Chemicals et en fait rapport au conseil.

Sur recommandation du comité de vérification, des finances et de gestion des risques, le conseil approuve la rémunération à verser aux vérificateurs externes pour les services de vérification. En outre, conformément aux règles applicables relatives aux comités de vérification, le comité de vérification, des finances et de gestion des risques examine et approuve (au préalable) la portée et la rémunération connexe des services non liés à la vérification que doivent fournir les vérificateurs externes. Pour ce faire, le comité de vérification, des finances et de gestion des risques évalue si la prestation de ces services non liés à la vérification pourrait avoir une incidence sur l'objectivité et l'indépendance du vérificateur externe.

Le comité de vérification, des finances et de gestion des risques est et sera composé entièrement d'administrateurs indépendants. Ses membres actuels sont MM. Hawkins (président), Bougie, Dineen et Ludwick. Tous les membres de ce comité ont des compétences financières, et MM. Hawkins et Ludwick possèdent une expertise financière des comités de vérification au sens des règles de la SEC.

Pour obtenir plus de renseignements sur le comité de vérification, des finances et de gestion des risques, se reporter à la rubrique « Rapport du comité de vérification, des finances et de gestion des risques » et au mandat de ce comité qui est joint à l'annexe B de la présente circulaire de sollicitation de procurations et qu'il est également possible de consulter à l'adresse www.novachemicals.com.

Comité de régie d'entreprise

Le comité de régie d'entreprise du conseil est responsable de la composition, de la rémunération et de la régie du conseil et recommande au conseil les personnes à élire ou à nommer au conseil. Le comité de régie d'entreprise examine les initiatives en matière de régie d'entreprise et les recommande au conseil pour aider ce dernier à élaborer et à mettre en œuvre ses politiques et ses pratiques en matière de régie d'entreprise. En outre, le comité de régie d'entreprise formule les questions devant faire l'objet de discussions aux réunions du conseil et des comités pour permettre au conseil de prendre des décisions éclairées et rapides.

Le comité de régie d'entreprise examine tous les ans les critères généraux et spécifiques applicables aux candidats qui pourraient être nommés administrateurs. L'objectif de l'examen est de voir à ce que le conseil réunisse des compétences et des expériences exemplaires pour guider la stratégie à long terme et les activités commerciales permanentes de NOVA Chemicals. Pour repérer et recommander des candidats à l'élection ou à la nomination au conseil, le comité de régie d'entreprise doit tenir compte des critères figurant dans son mandat et dans le mandat du conseil ainsi que des autres facteurs qu'il juge appropriés, y compris le discernement, les connaissances, l'intégrité, l'indépendance et l'expérience d'affaires des candidats et l'empressement à consacrer le temps requis. À l'occasion de ce processus d'examen annuel, le comité de régie d'entreprise se penche sur l'ensemble des compétences des membres du conseil et repère d'autres compétences qui pourraient être jugées avantageuses lorsqu'il évalue des candidats au conseil. Le comité de régie d'entreprise tient une liste des candidats éventuels au poste d'administrateur en vue de son analyse ultérieure pour s'assurer de repérer facilement des candidats de valeur possédant les compétences nécessaires afin de combler les postes laissés vacants de façon prévue ou imprévue. Le comité de régie d'entreprise conseille également le conseil à l'égard des critères et de la détermination de l'indépendance de chaque administrateur.

Le comité de régie d'entreprise évalue l'efficacité du conseil, de ses comités et de ses administrateurs individuels. Pour ce faire, le comité de régie d'entreprise effectue des sondages auprès des administrateurs sur l'efficacité des activités du conseil et des comités ainsi que la qualité et la pertinence de l'information fournie au conseil relativement à des questions stratégiques et importantes. Un questionnaire sur l'efficacité du conseil et des

comités est rempli par chaque administrateur tous les ans, et les résultats sont transmis au comité de régie d'entreprise et ensuite au conseil plénier.

Le comité de régie d'entreprise est également responsable de la détermination de la rémunération des administrateurs de NOVA Chemicals. Pour obtenir plus de renseignements sur la rémunération des administrateurs de NOVA Chemicals, se reporter à la rubrique « Rapport sur la rémunération de la haute direction – Rémunération des administrateurs ».

Pour favoriser un processus de nomination objectif, le mandat du comité de régie d'entreprise précise que seuls les administrateurs non membres de la direction peuvent siéger au comité de régie d'entreprise. Le comité de régie d'entreprise se compose et se composera entièrement d'administrateurs indépendants. Ses membres actuels sont MM. Blumberg, Dineen, Fortier et Stanford (président).

Comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines du conseil est responsable de la supervision des politiques et des pratiques de NOVA Chemicals concernant ses ressources humaines. À ce titre, le comité examine les recommandations pour la nomination de personnes aux postes de haute direction, étudie les conditions d'emploi, dont la planification de la relève et la rémunération. Le comité recommande au conseil les objectifs utilisés pour déterminer la rémunération des membres de la haute direction, évalue le rendement de l'équipe de haute direction et fait des recommandations au conseil relativement aux attributions aux termes du régime de rémunération incitative de la direction, du régime d'options, du régime de participation à la plus-value des actions et du régime de droits à la valeur d'actions temporairement inaccessibles. Pour obtenir plus de renseignements sur la rémunération des membres de la haute direction de NOVA Chemicals, se reporter à la rubrique « Rapport sur la rémunération de la haute direction ». De plus, le comité des ressources humaines est responsable de l'administration saine et ordonnée des régimes d'épargne et de participation aux bénéficiaires et des régimes de retraite de NOVA Chemicals, à l'exception des questions relatives au financement et au placement des fonds en fiducie des régimes.

Le comité des ressources humaines est et sera composé uniquement d'administrateurs indépendants. Ses membres actuels sont MM. Blumberg (président) et Hawkins et les D^{rs} Boer et Creighton.

Comité des affaires publiques et de la gestion responsable

Le comité des affaires publiques et de la gestion responsable du conseil est responsable de la supervision des politiques et des pratiques de NOVA Chemicals ayant trait à son programme de vérification Gestion responsable^{MD} et d'environnement, de santé et sécurité au travail, de communications, d'apports de la société, de sécurité et de politiques gouvernementales et des relations de NOVA Chemicals avec toutes ses parties prenantes. Le comité des affaires publiques et de la gestion responsable est et sera composé uniquement d'administrateurs indépendants. Ses membres actuels sont le D^r Boer (président), MM. Bougie, Fortier et Ludwick et la D^{re} Creighton.

Autres comités

Un comité consultatif technique a été formé en décembre 1996 afin de conseiller NOVA Chemicals sur sa stratégie de recherche. Ce comité est composé de trois administrateurs de NOVA Chemicals, M. Blumberg et le D^r Boer (coprésidents) et M. Pappas, administrateur, président et chef de l'exploitation de NOVA Chemicals, de quatre cadres de NOVA Chemicals, M. Eric Kelusky, vice-président en technologie, M. John Hotz, vice-président du polyéthylène, M. Antonio Torres, vice-président de la construction d'une filiale de NOVA Chemicals, NOVA Chemicals Inc. et M. William Mitchell, vice-président des affaires juridiques et de trois scientifiques de renommée internationale, soit le D^r Musa Kamal, professeur à l'Université McGill, le D^r Kurt Zilm, professeur à l'université Yale et le D^r Robert Waymouth, professeur à l'université Stanford.

Orientation et formation continue

NOVA Chemicals est déterminée à aider ses administrateurs à parfaire leurs compétences et leurs habiletés à titre d'administrateur ainsi qu'à s'assurer que leurs connaissances et leur compréhension des entreprises de la société soient à jour. À sa nomination au conseil, chaque nouvel administrateur reçoit une orientation personnelle exhaustive de la part de membres de la haute direction qui couvre les pratiques d'exploitation clés et les affaires courantes ainsi que le survol des mandats et des questions concernant les comités et des politiques et des pratiques à la grandeur de

l'organisation. Le secrétaire général prépare un « Guide de l'administrateur » pour les administrateurs, qui est mis à jour tous les ans. Aux réunions du conseil et des comités fixées périodiquement, les administrateurs reçoivent des mises à jour sur les nouvelles initiatives en matière commerciale et de régie. Bien que le conseil lui-même ne tienne pas de séance consacrée à la formation continue, les administrateurs sont incités à participer à des sessions et à des activités, aux frais de NOVA Chemicals, pour s'assurer qu'ils ont les compétences et les connaissances nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations à titre d'administrateur. Chacun des administrateurs peut aussi retenir les services de conseillers externes avec l'autorisation du président du conseil ou du président d'un comité.

Codes de conduite

Tous les administrateurs, dirigeants et employés de NOVA Chemicals doivent agir conformément aux lignes de conduite des affaires, qui édictent une série complète d'attentes, d'obligations et de responsabilités se rapportant à la déontologie, aux conflits d'intérêts et au respect de la loi. En outre, NOVA Chemicals a adopté un code de déontologie à l'intention de son chef de la direction et des membres de la haute direction des finances, qui établit des attentes, des obligations et des responsabilités supplémentaires à leur égard. Les lignes de conduite des affaires et le code de déontologie peuvent être consultés à l'adresse www.novachemicals.com.

Un numéro d'urgence, appelé « Ethics Line » a été instauré en octobre 2002 pour permettre aux employés de dénoncer les violations réelles ou présumées de la loi ou des lignes de conduite des affaires de NOVA Chemicals ainsi que de poser des questions sur la conformité et la déontologie de façon anonyme. En 2005, NOVA Chemicals a aussi instauré un questionnaire obligatoire que les employés sont tenus de remplir périodiquement par voie électronique. Les employés doivent indiquer dans le questionnaire les violations de la loi ou de la ligne de conduite des affaires dont ils sont au courant mais qu'ils n'ont pas encore déclarées par le numéro d'urgence ou autrement. Les rapports sérieux concernant la non-conformité ou les attitudes non déontologiques qui sont faits par l'entremise du numéro d'urgence, du questionnaire annuel ou par d'autres moyens sont transmis régulièrement au comité de vérification, des finances et de gestion des risques, et un sommaire de toutes les questions qui ont été soulevées est également fourni à ce comité tous les ans. Ces rapports permettent au comité de vérification, des finances et de gestion des risques, qui exerce un pouvoir de supervision sur le programme de déontologie et de conformité de NOVA Chemicals, sur sa mise en œuvre et son efficacité, de contrôler la conformité et de s'en assurer. Une formation relative au programme de déontologie et de conformité et aux lignes de conduite des affaires est également donnée aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés. La formation à l'intention des dirigeants et des employés est donnée au moyen d'un système électronique qui permet à NOVA Chemicals d'assurer le suivi de la fin de la formation en temps réel et de cibler la formation en fonction des rôles et des responsabilités respectifs des personnes visées. Des communications régulières destinées aux employés à l'égard du programme renforcent l'engagement de NOVA Chemicals envers l'intégrité et encouragent et favorisent une conduite déontologique et le respect de la loi. Ces communications comprennent des messages directs du chef de la direction et du vice-président principal, chef du contentieux et secrétaire général (qui assume le rôle de chef de la conformité), créant ainsi un climat déontologique au sommet de l'organisation.

Lignes directrices régissant les avoirs en actions

En juillet 1998, NOVA Chemicals a élaboré des lignes directrices régissant les avoirs minimaux en actions à l'intention des membres de son conseil et de sa direction. Les lignes directrices ont été adoptées pour encourager les employés clés et les administrateurs à harmoniser étroitement leurs intérêts avec ceux des autres actionnaires.

En 2007, la société a procédé à un examen de ces lignes directrices et s'est servie à cette fin de données indépendantes sur le marché. Suite à cet examen, NOVA Chemicals a augmenté les seuils imposés à la direction dans les lignes directrices régissant les avoirs en actions. Depuis le 1^{er} mars 2007, les administrateurs qui ne sont pas des employés sont incités à détenir des actions ordinaires d'une valeur correspondant à trois fois leur provision annuelle (y compris la provision additionnelle versée aux présidents des comités); le chef de la direction est incité à détenir des actions ordinaires dont la valeur correspond à cinq fois son salaire de base annuel; les autres membres de l'équipe de haute direction sont incités à détenir des actions ordinaires dont la valeur correspond à trois fois leur salaire de base annuel et les membres de l'équipe de direction de NOVA Chemicals sont incités à détenir des actions ordinaires dont la valeur correspond à une ou à deux fois leur salaire de base annuel, selon leur niveau de responsabilité. NOVA Chemicals n'offre aucune aide financière pour respecter ces lignes directrices. Les administrateurs qui ne sont pas des employés doivent atteindre le montant applicable de propriété d'actions dans un délai de trois ans après avoir été nommés au conseil. Les membres actuels de l'équipe de haute direction et de l'équipe de direction devraient atteindre les nouveaux montants d'avoirs en actions le 1^{er} mars 2009. Les particuliers nommés récemment à l'équipe de haute

direction ou à l'équipe de direction devraient atteindre le montant d'avoirs en actions applicable dans un délai de quatre ans de leur nomination.

Ces lignes directrices visent les avoirs en actions ordinaires et en droits à la valeur d'actions différés (les « DVAD »). Les lignes directrices ne visent pas les avoirs en options, en droits de participation à la plus-value des actions (les « DPPVA ») et en droits à la valeur d'actions temporairement incessibles (les « DVATI »). Les DVAD ne sont pas des actions ordinaires, mais sont de valeur équivalente à celles-ci (se reporter aux rubriques « Rapport sur la rémunération de la haute direction – Rémunération des administrateurs » et « Rapport du comité des ressources humaines – Régime de droits à la valeur d'actions différés »). Tous les administrateurs qui ne sont pas des employés respectent les lignes directrices régissant les avoirs en actions. Au 11 février 2008, les neuf administrateurs qui ne sont pas des employés qui se portent candidats à l'élection détenaient au total 100 599 actions ordinaires et 117 422 DVAD. Les quatre membres actuels de l'équipe de haute direction, MM. Lipton, Pappas, MacDonald et Mustoe, détiennent au total 297 014 actions ordinaires et 564 496 DVAD.

Le tableau suivant présente, en date du 11 février 2008, le nombre d'actions ordinaires et de DVAD qui sont détenues en propriété réelle, directement ou indirectement, ou qui sont contrôlés ou font l'objet d'une haute main par chaque administrateur qui n'est pas un employé et qui se porte candidat à l'élection, et par les membres de l'équipe de haute direction (se reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs – Rémunération en actions des administrateurs qui ne sont pas des employés » pour obtenir d'autres renseignements sur les avoirs en actions des administrateurs qui ne sont pas des employés).

Administrateurs qui ne sont pas des employés

J. A. Blumberg.....	10 901 actions ordinaires	3 688 DVAD
F. P. Boer.....	11 321 actions ordinaires	22 650 DVAD
J. Bougie.....	Aucune action ordinaire	15 882 DVAD
J. V. Creighton.....	6 431 actions ordinaires	4 659 DVAD
R. E. Dineen.....	19 951 actions ordinaires	Aucun DVAD
L. Y. Fortier.....	1 069 actions ordinaires	18 783 DVAD
K. L. Hawkins.....	6 076 actions ordinaires	17 459 DVAD
A. M. Ludwick.....	41 850 actions ordinaires	19 492 DVAD
J. M. Stanford.....	3 000 actions ordinaires	14 809 DVAD

Membres de l'équipe de haute direction

J. M. Lipton ¹⁾	217 603 actions ordinaires	393 260 DVAD
L. A. MacDonald ¹⁾	20 202 actions ordinaires	70 979 DVAD
J. S. Mustoe.....	26 745 actions ordinaires	75 000 DVAD
C. D. Pappas.....	32 464 actions ordinaires	25 257 DVAD

Note :

- 1) Ne comprend pas 5 380 actions ordinaires, pour M. Lipton, et 832 actions ordinaires, pour M. MacDonald, qui peuvent être réputés leur propriétaire réel mais y renoncent. Ces actions sont détenues par leurs conjointes respectives, qui exercent un pouvoir de vote et de placement unique sur ces actions ordinaires.

Assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants

NOVA Chemicals souscrit une assurance responsabilité pour ses administrateurs et dirigeants d'un montant de garantie de 150 millions de dollars au total, sous réserve d'une franchise remboursée par l'entreprise correspondant à un million de dollars pour chaque sinistre. Aux termes de cette assurance, NOVA Chemicals doit généralement être remboursée des paiements effectués aux termes des dispositions concernant l'indemnisation de ses administrateurs et dirigeants, et les administrateurs et dirigeants individuels (ou leurs héritiers et représentants légaux) sont généralement protégés des pertes découlant de l'exécution de leurs fonctions et pour lesquelles ils ne sont pas indemnisés par NOVA Chemicals. La garantie comporte d'importantes exclusions, dont les demandes d'indemnisation découlant d'actes illégaux, des actes associés à la recherche d'un profit personnel illégal, la violation d'un devoir fiduciaire aux termes de la loi américaine intitulée *Employee Retirement Income Security Act of 1974*, les dommages attribuables à la pollution (sauf à l'égard des actions intentées par les actionnaires) et les réclamations faites par un administrateur ou un dirigeant contre un autre administrateur ou dirigeant ou par NOVA Chemicals contre un administrateur ou un dirigeant, sauf les

actions obliques des actionnaires. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, le montant total de la prime annuelle versée pour cette assurance s'est établi à 898 634 \$ et a été acquitté intégralement par NOVA Chemicals.

Les administrateurs de NOVA Chemicals sont également parties à des ententes d'indemnisation avec NOVA Chemicals aux termes desquelles la société a convenu de les indemniser quant aux responsabilités découlant de l'exécution de leurs fonctions. De telles ententes d'indemnisation sont conformes aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la loi dominante de NOVA Chemicals.

RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Composition du comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines du conseil d'administration est responsable de la stratégie générale en matière de rémunération de la haute direction de NOVA Chemicals et doit en surveiller régulièrement la réalisation. Au 31 décembre 2007, le comité des ressources humaines était composé de MM. Blumberg (président) et Hawkins, du D^f Boer et de la D^{re} Creighton. M^{me} Janice Rennie était membre du comité des ressources humaines au cours de l'exercice 2007, mais ne s'est pas portée candidate à sa réélection à l'assemblée de 2007. Aucun des membres du comité n'est ou n'a été auparavant un membre de la direction ou un employé de NOVA Chemicals ou de l'une de ses filiales.

Le président du comité a directement accès au cabinet d'experts-conseils externe indépendant de NOVA Chemicals, Towers Perrin, pour les aspects touchant la rémunération et les ressources humaines. Towers Perrin offre des analyses, des conseils et des renseignements objectifs et spécialisés sur les tendances de la rémunération de cadres, les changements d'ordre réglementaire et l'évolution des pratiques exemplaires. Towers Perrin offre également des conseils sur la conception d'un programme de rémunération et sur les recommandations en matière de rémunération pour aider le comité à prendre des décisions équitables et raisonnables et en toute connaissance de cause. Au cours de l'exercice 2007, Towers Perrin a assisté à toutes les réunions du comité, y compris toutes les réunions au cours desquelles des questions de rémunération ont été abordées et a également fourni des services actuariels à l'égard des régimes de retraite à prestations déterminées nord-américains de la société.

En 2007, le comité a également retenu les services de Watson Wyatt Worldwide (« Watson Wyatt ») pour procéder à un examen indépendant du régime de rémunération incitative (se reporter à la rubrique « Primes de rendement annuelles »). Il s'agissait d'un mandat limité et c'est le seul service que Watson Wyatt a fourni à NOVA Chemicals en 2007.

Rapport du comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines a notamment comme mandat d'examiner toutes les questions relatives à la rémunération de la haute direction. Les politiques de rémunération de la haute direction de NOVA Chemicals sont conçues de façon à offrir une rémunération concurrentielle, ce qui permet à NOVA Chemicals d'attirer et de conserver à son service les dirigeants dont l'apport aux objectifs annuels et à long terme de NOVA Chemicals sera marquant.

Les principaux éléments du programme de rémunération de la haute direction sont le salaire de base, les primes de rendement annuelles et la rémunération à long terme sous forme de titres participatifs, au moyen de l'attribution d'options, de DPPVA ou de DVATI et une rémunération autre qu'en espèces. Le comité des ressources humaines examine tous les ans les renseignements comparatifs sur la rémunération globale, en se servant de données recueillies par Towers Perrin, afin de s'assurer que les niveaux de la rémunération globale à atteindre sont concurrentiels avec ceux d'organisations de produits chimiques nord-américaines semblables. Au cours d'une année donnée, les membres de la haute direction de NOVA Chemicals peuvent recevoir une rémunération supérieure ou inférieure à celle de membres de la haute direction d'organisations comparables compte tenu du rendement des unités d'exploitation, du rendement de la société et de l'apport individuel et de l'équipe.

Salaires de base

Le salaire de base pour tous les membres de la haute direction est versé selon la fourchette des salaires établie pour chaque poste d'après le niveau de responsabilité par rapport à d'autres postes au sein de NOVA Chemicals. La fourchette des salaires pour chaque poste est déterminée au moyen d'une étude comparative annuelle sur les salaires versés par des organisations de produits chimiques nord-américaines comparables.

En septembre 2007, Towers Perrin a procédé à un examen de la rémunération du groupe de comparaison de l'équipe de haute direction. Cet examen a été entrepris en raison du regroupement de sociétés de ce groupe et de la volonté de s'assurer que le groupe de comparaison était représentatif des sociétés à qui NOVA Chemicals fait concurrence pour des compétences. Par conséquent, quatre sociétés supplémentaires ont été ajoutées au groupe de comparaison qui compte au total 16 organisations de produits chimiques nord-américaines.

Le salaire de base cible de tous les membres de la haute direction, sauf le chef de la direction, dont le salaire de base représente le 75^e percentile, représente approximativement la médiane (50^e percentile) du groupe ayant fait l'objet de l'étude. Le salaire de chaque membre de la direction à l'intérieur d'une fourchette est établi en fonction de son expérience, de son expertise et de son apport à NOVA Chemicals et de sa capacité de faire concurrence sur le marché.

En 2007, en fonction d'une analyse de la rémunération concurrentielle, les salaires de base des membres de la haute direction ont été augmentés d'environ 13,5 % en moyenne. En 2007, le salaire de base de M. Lipton s'établissait à 1 200 000 \$ et a été rajusté à 1 250 000 \$ pour 2008.

Primes de rendement annuelles

Les primes de rendement annuelles sont attribuées aux termes du régime de rémunération incitative, qui est conçu pour reconnaître l'apport des membres de la haute direction, des directeurs principaux et d'autres dirigeants aux résultats obtenus au niveau de la société et des unités d'exploitation et représente une partie importante de la rémunération. Ce régime prévoit l'attribution de primes en espèces annuelles établies en fonction du rendement des unités d'exploitation et de celui de la société et du rendement individuel et d'équipe mesurés par rapport à des objectifs déterminés avant le début de chaque période de rendement. Au fur et à mesure que le niveau de responsabilité des dirigeants augmente, le régime de rémunération incitative représente une partie de plus en plus grande de la rémunération globale.

Le principe directeur du régime est l'obtention d'une rémunération en espèces globale, y compris un salaire de base et une prime au titre de la rémunération incitative, qui se situe entre le 50^e et le 75^e percentile des organisations de produits chimiques nord-américaines semblables si les objectifs en matière de rendement, comme ils sont approuvés par le conseil, sont atteints.

Avant le 1^{er} janvier 2008, les primes au titre de la rémunération incitative reposaient sur trois catégories :

- a) le rendement de la société : établi en fonction de la réalisation des objectifs visés pour le bénéfice d'exploitation net, les coûts contrôlables et la durée de cycle pour les flux de trésorerie;
- b) le rendement des unités d'exploitation : établi en fonction de la réalisation d'objectifs commerciaux connexes, comme les objectifs financiers et les autres objectifs tels l'amélioration du rendement en matière d'environnement, de santé et sécurité, le rendement de l'exploitation et d'autres objectifs précis;
- c) le rendement individuel et d'équipe : établi en fonction de la réalisation d'objectifs individuels et d'équipe précis.

En 2007, le comité des ressources humaines a retenu les services de Watson Wyatt pour qu'elle examine l'efficacité du régime de rémunération incitative. En fonction de cet examen, à compter du 1^{er} janvier 2008, NOVA Chemicals a modifié le régime de rémunération incitative pour mieux harmoniser les primes attribuées avec les résultats commerciaux, tenir compte des éléments incontrôlables et offrir une motivation accrue aux participants. Les primes aux termes du régime de rémunération incitative modifié reposeront sur deux catégories :

- a) le rendement de la société : établi en fonction de la réalisation des cibles au titre du bénéfice d'exploitation net avant impôt et amortissement, à l'exclusion des éléments extraordinaires (BAIIA), du cycle des flux de trésorerie et du programme Gestion responsable;
- b) le rendement commercial, fonctionnel et individuel : établi en fonction de la réalisation des objectifs commerciaux ou fonctionnels comme les cibles financières, le rendement d'exploitation ou d'autres objectifs individuels et d'équipe précis.

Les primes au titre de la rémunération incitative cible, établies en fonction du niveau de responsabilité de chaque participant, sont déterminées et communiquées aux participants au début de chaque année. Pour les membres de la haute direction, autres que le chef de la direction, la rémunération cible pour 2007 a été ainsi pondérée dans une proportion de 40 % pour le rendement individuel et d'équipe, de 30 % pour le rendement de l'unité d'exploitation et de 30 % pour le rendement de la société. Les facteurs de pondération pour le chef de la direction étaient de 50 % pour le bénéfice d'exploitation net et de 50 % pour le rendement individuel.

Dans le cas des membres de la haute direction, y compris le chef de la direction, les primes cibles pour 2008 seront pondérées dans une proportion de 50 % pour le rendement de la société et de 50 % pour le rendement commercial, fonctionnel ou individuel. Pour tous les autres participants, les pondérations seront de 30 % pour le rendement de la société et de 70 % pour le rendement commercial, fonctionnel ou individuel.

Le montant réel de la prime au titre de la rémunération incitative versée chaque année, s'il en est, est déterminé en fonction de la réalisation des diverses composantes des catégories de rendement décrites précédemment. Si les cibles de rendement sont atteintes, la prime au titre de la rémunération incitative cible est payable. Le régime contient une disposition prévoyant le paiement de primes au titre de la rémunération incitative supérieures au montant cible, jusqu'à un maximum fixé par le conseil, si le rendement au cours d'une année est exceptionnel. Le facteur par lequel la prime au titre de la rémunération incitative est calculée est réparti au prorata entre l'attribution minimale, cible et maximale en fonction du rendement réel établi suivant chacune des composantes. Dans le cadre de l'administration du régime, le comité des ressources humaines peut faire appel à son jugement pour modifier les montants payables aux membres de la haute direction et il peut augmenter ou diminuer les primes globales au titre de la rémunération incitative pour ternir compte de la conjoncture du marché et de la rentabilité de NOVA Chemicals.

Les membres de l'équipe de la haute direction de NOVA Chemicals et, depuis le 1^{er} janvier 2008, les membres de l'équipe de direction de NOVA Chemicals qui sont des résidents canadiens, peuvent choisir de recevoir leur prime au titre de la rémunération incitative en espèces ou sous forme de DVAD (se reporter à la rubrique « Régimes de droits à la valeur d'actions différés » ci-après).

La prime au titre de la rémunération incitative de M. Lipton est établie selon les dispositions du régime de rémunération incitative. En raison des résultats financiers et des résultats du programme Gestion responsable de NOVA Chemicals qui ont été exceptionnels en 2007, M. Lipton a reçu 3 652 500 \$ au titre de sa rémunération incitative en 2007.

Rémunération à long terme sous forme de titres participatifs

NOVA Chemicals est le promoteur de plusieurs régimes incitatifs sous forme de titres participatifs conçus pour offrir à ses employés clés des incitatifs et une rémunération à long terme concurrentiels par rapport à ceux des organisations de produits chimiques nord-américaines comparables et pour harmoniser les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires. On procède à des examens périodiques afin de s'assurer que les régimes incitatifs sous forme de titres participatifs de NOVA Chemicals procurent une valeur attendue comparable à celle d'autres organisations de produits chimiques nord-américaines. Les employés admissibles peuvent choisir de recevoir, sous réserve du pouvoir discrétionnaire du conseil, des primes incitatives sous forme de titres participatifs en options, en DPPVA ou en DVATI. Le choix entre des options, des DPPVA et des DVATI a pour but de permettre aux employés admissibles d'harmoniser la valeur attendue des régimes incitatifs sous forme de titres participatifs avec le degré de risque qu'ils sont prêts à assumer et l'horizon temporel de leur placement.

Les primes de rémunération sous forme de titres participatifs accordées à chacun des employés clés, y compris les membres de la haute direction, sont déterminées par le conseil sur la recommandation du comité des ressources humaines qui, pour déterminer le nombre d'options, de DPPVA ou de DVATI à attribuer, évalue le salaire de base et le niveau des responsabilités et du rendement de l'employé ainsi que le choix de chaque employé admissible quant aux options, aux DPPVA et aux DVATI. Pour déterminer la prime sous forme de titres participatifs, le conseil n'évalue pas le nombre ni les modalités des attributions en cours de validité.

Suit une description de chacun de ces régimes.

A. Régime d'options

Le prix de levée des options attribuées correspond au cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto ou à la NYSE à la date de l'attribution. Chaque option peut être levée sur une période de dix ans, et les options sont généralement acquises à raison de un quart à la date d'attribution et de un quart supplémentaire par année au cours des trois années suivantes. Le conseil peut, à son appréciation, modifier la période d'acquisition.

Le régime d'options autorise l'émission d'un nombre maximum de 13 000 000 d'actions ordinaires suivants les options attribuées aux termes du régime d'options en tout temps. Au 31 décembre 2007, NOVA Chemicals avait émis 6 505 259 actions ordinaires aux termes du régime d'options, représentant environ 7,8 % de ses actions ordinaires émises et en circulation. NOVA Chemicals a mis de côté un nombre supplémentaire de 7 185 096 actions ordinaires, représentant 8,7 % de ses actions ordinaires émises et en circulation. Au 31 décembre 2007, 4 054 567 options étaient en cours de validité et 3 130 529 options étaient disponibles aux fins d'attributions futures. Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être i) émises à des initiés au cours d'une période de un an ou ii) mises de côté en vue de leur émission à des initiés en tout temps aux termes du régime d'options ou de tout autre mécanisme de rémunération sous forme de titres participatifs, est limité à 10 % des actions ordinaires émises et en circulation. Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises à un même particulier aux termes du régime d'options est limité à un maximum de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Le régime d'options prévoit que toutes les options comprennent des droits à la plus-value des actions, ou DPVA, de sorte que chaque option peut être levée par son titulaire sous forme d'un DPVA plutôt que sous forme d'une option. Les DPVA donnent le droit au titulaire d'options de recevoir un nombre d'actions ordinaires déterminé en fonction de la plus-value des options à compter de la date d'attribution jusqu'à la date de levée. La plus-value correspond à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto ou à la NYSE, selon le cas, à la date d'attribution et le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto ou à la NYSE, selon le cas, à la date précédant l'exercice du DPVA par l'employé. En outre, le conseil peut, à son appréciation, exiger que le titulaire d'options reçoive un montant en espèces plutôt que des actions ordinaires à l'exercice du DPVA. L'exercice d'un DPVA entraîne l'annulation de l'option connexe.

La cessation d'un emploi, autrement qu'en raison d'un décès ou d'un départ à la retraite, fera en sorte qu'un employé ne pourra lever que les options qui ont été acquises pendant une période de 30 jours suivant la cessation de l'emploi. Le comité des ressources humaines peut renoncer à la période de cessation anticipée pourvu que cette période ne se prolonge pas au-delà d'une période de dix ans à compter de la date d'attribution. Les options ne peuvent être cédées. Le conseil peut apporter des rajustements au nombre d'actions ordinaires disponibles aux fins des attributions d'options et au nombre d'actions ordinaires remises à un titulaire d'options à la levée d'une option dans certaines circonstances, y compris dans le cas d'un dividende en actions, d'un regroupement, d'un reclassement ou d'une fusion pour empêcher une dilution importante ou une majoration des droits attribués au titulaire d'options.

Le conseil dispose de l'autorité, sous réserve de certaines exceptions, l'habilitant à modifier ou à suspendre le régime d'options ou une convention d'options ou à y mettre fin en tout temps, à établir les règles et les règlements concernant le régime d'options et à prendre toutes les autres décisions nécessaires ou souhaitables pour son administration, pourvu que cette modification, suspension ou fin ne brime pas les droits conférés à un titulaire d'options aux termes d'une convention relatives aux options, à moins que le titulaire d'options n'y consente. Les modifications qui doivent être approuvées par les actionnaires ne prendront pas effet tant que cette approbation n'aura pas été reçue.

À l'assemblée de 2007, les actionnaires ont approuvé des modifications apportées au régime d'options afin i) de préciser les types de modifications du régime d'options ou des options attribuées aux termes de celui-ci qui nécessitent l'approbation des actionnaires et ii) de permettre que les options attribuées aux termes du régime d'options, qui doit venir à expiration ou prendre fin au cours d'une période de restriction des opérations ou dans un délai de 10 jours ouvrables après une période de restriction des opérations, soient levées dans les 10 jours ouvrables après cette période.

B. Régime de participation à la plus-value des actions

En février 2000, NOVA Chemicals a mis en place le régime de participation à la plus-value des actions (le « RPPVA »). Le RPPVA présente des conditions semblables à celles du régime d'options en ce qui a trait à l'évaluation, à l'acquisition et à la date d'expiration. Le conseil peut fixer la valeur d'exercice d'un DPPVA au cours

de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto ou à la NYSE à la date d'attribution. Chaque DPPVA peut être racheté contre des espèces, sur une période de 10 ans, et s'acquiert généralement dans une proportion de un quart à la date d'attribution et de un quart par année pour les trois années suivantes. D'autres modes d'acquisition, pouvant aller jusqu'à la pleine acquisition à la date d'attribution, peuvent être autorisés à l'appréciation du conseil.

C. Régime de droits à la valeur d'actions temporairement incessibles

Le régime de droits à la valeur d'actions temporairement incessibles (le « RDVATI ») a été mis en place en septembre 2003 afin de compléter les régimes d'options et de participation à la plus-value des actions.

En général, chaque DVATI est acquis au troisième anniversaire de la date d'attribution et est évalué au moyen du cours de clôture à la Bourse de Toronto ou à la NYSE, à cette date. Les DVATI sont payés en espèces ou en actions achetées sur le marché libre, au gré de NOVA Chemicals, avant la fin de l'année civile où elles sont acquises. Pendant la période de restriction, des sommes équivalentes aux dividendes sont créditées à chaque compte des DVATI selon le nombre de DVATI dans le compte à la date de clôture des registres pour les dividendes, le paiement des dividendes fait aux actionnaires par action ordinaire et le cours de clôture des actions ordinaires à la date de paiement des dividendes. Les DVATI ne sont pas des actions ordinaires et ne comportent pas de droits propres aux actions ordinaires.

En 2007, M. Lipton a choisi de recevoir en DVATI sa rémunération à long terme sous forme de titres participatifs et s'est vu attribuer 185 508 DVATI. M. Lipton a également choisi de recevoir sa rémunération à long terme sous forme de titres participatifs de 2008 en DVATI, et en février 2008, le conseil lui a attribué 215 131 DVATI.

Rémunération autre qu'en espèces

La rémunération autre qu'en espèces comprend les avantages et les avantages accessoires offerts aux employés. Les programmes de rémunération autre qu'en espèces de NOVA Chemicals sont conçus de façon à se situer à peu près au niveau de la médiane des organisations de produits chimiques nord-américaines. La rémunération autre qu'en espèces est évaluée périodiquement par rapport au groupe de comparaison de NOVA Chemicals. M. Lipton ne reçoit pas de rémunération autre qu'en espèces qui est différente de celle reçue par les autres membres de la haute direction, si ce n'est les prestations de retraite décrites à la rubrique « Conventions complémentaires de retraite » et le droit annuel limité d'utilisation de l'avion de l'entreprise décrit à la rubrique « Contrats de travail ».

Régimes de droits à la valeur d'actions différés

En 1999, NOVA Chemicals a mis en place un régime de droits à la valeur d'actions différés à l'intention des employés clés (le « RDVAD » initial) afin de lier plus étroitement les intérêts des employés clés, plus particulièrement les membres de son équipe de haute direction (et des administrateurs, se reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs ») à l'augmentation de la valeur des actions. En 2005, NOVA Chemicals a adopté un nouveau RDVAD à l'intention des employés clés résidant aux États-Unis afin de respecter les exigences de l'article 409A du code intitulé Internal Revenue Code of 1986 (le « RDVAD aux termes de l'article 409A ») et collectivement avec le RDVAD initial, les « RDVAD »).

Aux termes des RDVAD, les employés clés peuvent choisir tous les ans de recevoir la totalité ou une partie de leur prime aux termes du régime de rémunération incitative sous forme de DVAD équivalant du point de vue économique à la valeur des actions ordinaires de NOVA Chemicals. Le montant de la prime au titre de la rémunération incitative qu'un employé clé choisit d'affecter aux RDVAD est converti en un nombre équivalent de DVAD d'après la valeur au marché des actions ordinaires de NOVA Chemicals à un moment donné (la moyenne du cours de clôture des actions ordinaires pendant cinq jours de bourse consécutifs précédant la fin de l'année avant la période de mesure du rendement). Lorsqu'un dividende est déclaré sur les actions ordinaires, la valeur du dividende est ajoutée, sous forme de droits entiers ou partiels, aux comptes de DVAD des employés clés. Les DVAD ne sont pas des actions ordinaires et ne comportent pas de droits propres aux actions ordinaires.

Aux termes du RDVAD initial, les personnes doivent détenir les DVAD jusqu'au moment où elles cessent d'être des employés ou des administrateurs de NOVA Chemicals. Un employé clé peut choisir de recevoir la valeur des DVAD de son compte jusqu'à la fin de l'année qui suit la fin de son emploi. À ce moment-là, NOVA Chemicals paiera à l'employé clé la valeur des DVAD détenus dans son compte des DVAD moins les retenues d'impôt applicables (selon les taux d'imposition applicables au revenu ordinaire). Suivant le RDVAD aux termes de l'article 409A, la valeur du

compte de DVAD de l'employé clé américain pour les années de rendement 2005 et suivantes est établie à la date de cessation d'emploi de l'employé clé et versée au plus tard six mois après la date de cessation d'emploi de l'employé clé.

M. Lipton a choisi de participer au RDVAD initial depuis sa création jusqu'au 31 décembre 2004 et au RDVAD aux termes de l'article 409A en 2007. D'après le cours d'une action ordinaire de NOVA Chemicals à la NYSE au 31 décembre 2007, soit 32,40 \$, la valeur des DVAD de son compte à cette date était de 12 741 636 \$.

PAR LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

J.A. Blumberg (président)

J.V. Creighton

F.P. Boer

K.L. Hawkins

Rémunération des membres de la direction

Le tableau suivant présente la rémunération versée par NOVA Chemicals i) à son chef de la direction, ii) à son chef des finance et iii) à chacun de trois membres de la haute direction les mieux rémunérés, sauf son chef de la direction et son chef des finances, qui étaient des membres de la haute direction à la fin de l'exercice 2007 (les « membres désignés de la haute direction » ou « MDD »), dans chaque cas, à l'égard des exercices terminés les 31 décembre 2007, 2006 et 2005. Tous les montants de rémunération des membres de la haute direction versés en dollars canadiens sont exprimés en dollars américains au moyen des taux de change suivants : 2007 : 1,00 \$ CA = 0,9418 \$ US, 2006 : 1,00 \$ CA = 0,8846 \$ US et 2005 : 1,00 \$ CA = 0,8259 \$ US.

Tableau sommaire de la rémunération							
Nom et poste principal	Année	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme en titres participatifs		
		Salaire ¹⁾	Paiements aux termes du régime de rémunération incitative ²⁾	Autres formes de rémunération annuelle ³⁾	Attributions		Toutes les autres formes de rémunération ⁷⁾
					Titres visés par des options attribuées ⁴⁾⁵⁾	DVATI ⁵⁾⁶⁾	
J. M. Lipton	2007	1 200 000 \$	3 652 500 \$	101 873 \$	s.o.	5 760 000 \$	325 800 \$
Chef de la direction ⁸⁾	2006	1 150 000 \$	1 311 000 \$	84 245 \$	439 500	s.o.	201 400 \$
	2005	1 100 000 \$	1 056 000 \$	97 600 \$	295 700	s.o.	167 200 \$
L. A. MacDonald Vice-président principal et chef des finances	2007	487 000 \$	672 035 \$	s.o.	s.o.	974 000 \$	221 200 \$ ⁹⁾
	2006	385 000 \$	291 300 \$	s.o.	s.o.	712 250 \$	80 400 \$
	2005	375 000 \$	197 000 \$	s.o.	s.o.	693 750 \$	558 100 \$ ⁹⁾
W. Mirosh Vice-président et président des oléfines et des charges d'alimentation	2007	334 517 \$	279 903 \$	s.o.	s.o.	286 560 \$	47 450 \$
	2006	314 194 \$	161 300 \$	s.o.	13 150	s.o.	28 300 \$
	2005	293 337 \$	113 800 \$	s.o.	4 650	82 500 \$	18 000 \$
J. S. Mustoe Vice-président principal, chef du contentieux et secrétaire général	2007	400 000 \$	514 500 \$	s.o.	s.o.	740 000 \$	791 700 \$ ¹⁰⁾
	2006	385 000 \$	323 100 \$	s.o.	28 400	356 150 \$	69 000 \$
	2005	375 000 \$	195 000 \$	s.o.	s.o.	693 750 \$	56 300 \$
C. D. Pappas Président et chef de l'exploitation ⁸⁾	2007	600 000 \$	969 720 \$	s.o.	s.o.	1 200 000 \$	383 050 \$ ¹¹⁾
	2006	410 000 \$	298 400 \$	s.o.	s.o.	758 500 \$	177 700 \$ ¹²⁾
	2005	400 000 \$	197 000 \$	s.o.	10 400	555 000 \$	546 000 \$ ¹¹⁾

Notes :

- 1) Se reporter à la rubrique « Rapport du comité des ressources humaines – Salaires de base ».
- 2) NOVA Chemicals possède un régime de rémunération incitative comportant des objectifs clairs pour les participants et qui en tant que tel ne fonctionne pas comme un régime de « primes ». Se reporter à la rubrique « Rapport du comité des ressources humaines – Primes de rendement annuelles ». Les primes au titre de la rémunération incitative aux termes du régime de rémunération incitative sont habituellement acquises dans l'année de déclaration et payées l'année suivante, à moins que le dirigeant ne choisisse de reporter la totalité ou une partie de l'attribution aux termes des RDVAD de NOVA Chemicals.

Les membres de l'équipe de haute direction peuvent choisir de cotiser la totalité ou une partie de leur prime annuelle au titre de la rémunération incitative dans le RDVAD. Pour obtenir plus de détails, se reporter à la rubrique « Rapport du comité des ressources humaines – Régimes de droits à la valeur d'actions différés ». Les choix des MDD, sauf M. Mirosh qui n'était pas admissible à participer au RDVAD avant le 1^{er} janvier 2008, sont indiqués ci-après :

	2007	2006	2005
J. M. Lipton.....	100 %	0 %	0 %
L. A. MacDonald.....	100 %	100 %	0 %
J. S. Mustoe.....	100 %	0 %	0 %
C. D. Pappas.....	0 %	100 %	0 %

Si un choix a été effectué en vue de reporter une partie de la prime annuelle au titre de la rémunération incitative à un RDVAD, la valeur en dollars indiquée dans cette colonne représente la valeur avant impôt des DVAD au moment de l'attribution.

Les objectifs de l'entreprise ont été calculés à 130 % de l'objectif visé en 2007, à 83 % de l'objectif visé en 2006 et à 0 % de l'objectif visé en 2005. Conformément aux modalités du régime de rémunération incitative, le comité des ressources humaines a attribué une prime

spéciale au titre de la rémunération incitative aux participants du régime afin de souligner les résultats financiers et les résultats du programme Gestion responsable de la société qui ont été exceptionnels en 2007 et une prime au rendement spéciale aux participants du régime pour souligner le rendement exemplaire de la société au titre des coûts contrôlable et du programme Gestion responsable en 2006.

- 3) Chaque MDD reçoit des avantages et des avantages accessoires en plus de son salaire de base et des paiements au titre de la rémunération incitative. La valeur des avantages et avantages accessoires de chaque MDD, sauf le chef de la direction, n'excède pas le moindre de 50 000 \$ CA ou de 10 % du total du salaire annuel et du paiement au titre de la rémunération incitative.

Dans le cas de M. Lipton, la somme des autres formes de rémunération annuelle comprend des montants de 64 278 \$, de 58 180 \$ et de 70 800 \$ se rapportant à son utilisation personnelle de l'avion de la société en 2007, en 2006 et en 2005, respectivement.

- 4) Cette colonne indique le nombre total des options attribuées à chaque MDD durant chaque année respectivement.
- 5) Le conseil a jugé approprié d'offrir aux employés clés l'occasion de choisir de recevoir leur rémunération à long terme sous forme de titres participatifs en options ou en DVATI. Les MDD ont fait les choix suivants :

	<u>2007</u>		<u>2006</u>		<u>2005</u>	
	<u>Options</u>	<u>DVATI</u>	<u>Options</u>	<u>DVATI</u>	<u>Options</u>	<u>DVATI</u>
J. M. Lipton.....	—	100 %	100 %	—	100 %	—
L. A. MacDonald.....	—	100 %	—	100 %	—	100 %
W. Mirosh.....	—	100 %	100 %	—	50 %	50 %
J. S. Mustoe.....	—	100 %	50 %	50 %	—	100 %
C. D. Pappas.....	—	100 %	—	100 %	25 %	75 %

- 6) Cette colonne indique la valeur des DVATI à la date d'attribution. Lorsqu'un dividende est déclaré sur les actions ordinaires, la valeur du dividende est ajoutée à titre de droits entiers ou partiels dans les comptes des DVATI. Pour obtenir plus de renseignements, se reporter à la rubrique « Rapport du comité des ressources humaines – Rémunération à long terme sous forme de titres participatifs – C. Régime de droits à la valeur d'actions temporairement inaccessibles ». Les valeurs des DVATI attribuées et les équivalents en dividendes obtenus en 2007, en 2006 et en 2005, en fonction du cours de clôture des actions ordinaires de 32,40 \$ à la NYSE au 31 décembre 2007 s'établissent comme suit :

	<u>Total</u>		<u>2007</u>		<u>2006</u>		<u>2005</u>	
	<u>DVATI</u>	<u>\$ US</u>	<u>DVATI</u>	<u>\$ US</u>	<u>DVATI</u>	<u>\$ US</u>	<u>DVATI</u>	<u>\$ US</u>
J. M. Lipton.....	187 118	6 062 623 \$	187 118	6 062 623 \$	—	—	—	—
L. A. MacDonald.....	68 249	2 211 268 \$	31 641	1 025 168 \$	21 402	693 425 \$	15 206	492 675 \$
W. Mirosh.....	11 117	360 191 \$	9 308	301 579 \$	—	—	1 809	58 612 \$
J. S. Mustoe.....	49 947	1 618 283 \$	24 040	778 896 \$	10 701	346 712 \$	15 206	492 675 \$
C. D. Pappas.....	73 940	2 395 656 \$	38 983	1 263 049 \$	22 792	738 461 \$	12 165	394 146 \$

Les DVATI attribués en 2007, en 2006 et en 2005 sont acquis le 8 février 2010, le 15 février 2009 et le 16 février 2008, respectivement. Les DVATI peuvent être retirés si le bénéficiaire cesse d'être employé avant la date d'acquisition.

- 7) Cette colonne comprend la valeur en dollars des primes d'assurance payées par NOVA Chemicals à l'égard de l'assurance-vie temporaire au bénéfice de chaque MDD, les cotisations de l'employeur versées au régime d'épargne et de participation aux bénéfices de NOVA Chemicals ou de NOVA Chemicals Inc. et à l'option de retraite à cotisations déterminées de NOVA Chemicals, la valeur des équivalents en dividendes obtenus aux termes du RDVAD et du RDVATI et les paiements liés au change, s'il y a lieu.
- 8) NOVA Chemicals a nommé M. Pappas président et chef de l'exploitation le 1^{er} janvier 2008. M. Pappas était auparavant vice-président principal et chef de l'exploitation et, avant septembre 2006, il était vice-président principal et président des produits styréniques. M. Lipton, qui était président et chef de la direction au cours de 2007, de 2006 et de 2005, continue d'agir à titre de chef de la direction.
- 9) NOVA Chemicals a versé à M. MacDonald des paiements liés au change de 112 204 \$ en 2007 et de 510 515 \$ en 2005.
- 10) En 2007, un paiement lié au change de 696 574 \$ a été versé à M. Mustoe.
- 11) NOVA Chemicals a versé des paiements liés au change à M. Pappas de 274 242 en 2007 et de 511 420 \$ en 2005.
- 12) En 2006, M. Pappas a reçu un avantage imposable de 128 000 \$ concernant l'intérêt imputé sur un prêt obtenu de NOVA Chemicals. M. Pappas a remboursé ce prêt en juillet 2006.

Pour 2007, la rémunération en espèces globale pour les cinq MDD a été d'environ 10 879 300 \$.

Primes incitatives à long terme sous forme de titres participatifs, exercices et levées

En 2007, chacun des MDD a choisi de recevoir et s'est vu attribuer la totalité de sa rémunération à long terme sous forme de titres participatifs en DVATI; par conséquent, aucune option ni aucun DPPVA n'a été attribué aux MDD en 2007. Se reporter à la rubrique « Rapport sur la rémunération de la haute direction – Rapport du comité des ressources humaines – Rémunération à long terme sous forme de titres participatifs ».

Le tableau suivant indique le nombre d'actions ordinaires acquises à la levée d'options et les montants versés à la levée d'options ou au rachat de DPPVA au cours de l'exercice 2007 par chaque MDD, ainsi que la valeur en dollars totale réalisée au moment de ces levées ou de ces rachats, le nombre total d'actions ordinaires pouvant être acquises aux termes d'options ou de DPPVA pouvant être rachetés, tant acquises que non acquises, et la valeur en dollars des options « dans le cours » non levées ou des DPPVA « dans le cours » non encore rachetés, tant acquis que non acquis.

Total des options levées ou des DPPVA exercés au cours de l'année et valeurs des options et des DPPVA à la fin de l'exercice						
Nom	Nombre de titres acquis à la levée d'options ou au rachat de DPPVA	Valeur totale réalisée en \$ US ¹⁾²⁾	Options non levées ou DPPVA non rachetés au 31 décembre 2007		Valeur des options non levées et des DPPVA non rachetés dans le cours ¹⁾³⁾ au 31 décembre 2007 en \$ US	
			Non acquis	Acquis	Non acquis	Acquis
J. M. Lipton	1 152 083	18 575 818 \$	293 675	2 185 425	0 \$	17 044 314 \$ ⁴⁾
L. A. MacDonald	21 910	281 287 \$	0	130 594	0 \$	664 304 \$
W. Mirosh	0	0 \$	7 738	45 862	0 \$	125 108 \$
J. S. Mustoe	87 500	916 967 \$	14 200	175 550	0 \$	1 326 848 \$ ⁴⁾
C. D. Pappas	79 700	944 843 \$	2 600	55 700	0 \$	215 550 \$ ⁴⁾

Notes :

- 1) Le calcul des valeurs des options, dans le cas des options attribuées avant 2005, correspond à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2007 (32,27 \$ CA) et le prix de levée de l'option connexe. La valeur globale réalisée a été convertie en dollars américains selon le taux de change utilisé au moment du paiement. La valeur des options non levées attribuées avant 2005 a été convertie en dollars américains selon le taux de change de clôture le 31 décembre 2007 (1,00 \$ CA = 1,0088 \$ US). La valeur des options non levées attribuées en 2005, en 2006 et en 2007 et des DPPVA non rachetés correspond à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la NYSE le 31 décembre 2007 (32,40 \$ US) et la valeur d'exercice du DPPVA connexe ou la valeur de levée de l'option connexe.
- 2) La valeur des options levées est déterminée selon le cours des actions ordinaires à la date de levée. La valeur des options levées réglées sous forme de DPVA est déterminée selon le cours de clôture des actions ordinaires le dernier jour de bourse avant la date de levée. La valeur des DPPVA rachetés est déterminée selon le cours de clôture des actions ordinaires à la date de rachat.
- 3) Par « dans le cours » on entend que la valeur au marché des actions ordinaires sous-jacentes à l'option ou au DPPVA à cette date excède le prix de levée de l'option ou la valeur d'exercice du DPPVA.
- 4) Ces chiffres comprennent les options et les DPPVA. M. Lipton s'est vu attribuer des DPPVA plutôt que des options de 2000 à 2004, M. Mustoe s'est vu attribuer des DPPVA de 2002 à 2004, et MM. Pappas s'est vu attribuer des DPPVA de 2001 à 2004 (se reporter à la rubrique « Rapport du comité des ressources humaines – Incitatifs à long terme sous forme de titres participatifs – B. Régime de participation à la plus-value des actions »). Le tableau suivant donne le détail pour ces MDD du nombre et de la valeur dans le cours des options ou des DPPVA non rachetés au 31 décembre 2007 :

Nom	Options				DPPVA			
	Options non levées au 31 décembre 2007		Valeur des options dans le cours non levées au 31 décembre 2007 en \$ US		DPPVA non rachetés au 31 décembre 2007		Valeur des DPPVA dans le cours non rachetés au 31 décembre 2007 en \$ US	
	Non acquises	Acquises	Non acquises	Acquises	Non acquis	Acquis	Non acquis	Acquis
J. M. Lipton	293 675	720 525	0 \$	2 018 034 \$	0	1 464 900	0 \$	15 026 280 \$
J. S. Mustoe	14 200	68 200	0 \$	82 802 \$	0	107 350	0 \$	1 244 046 \$
C. D. Pappas	2 600	7 800	0 \$	0 \$	0	47 900	0 \$	215 550 \$

Les DVATI attribués en 2007 ont été acquis le 8 février 2007. Les DVATI sont évalués selon le cours de clôture à la Bourse de Toronto ou à la NYSE, selon le cas, à la date d'acquisition. Le tableau ci-après indique le montant versé en espèces, après déduction des retenues, aux MDD qui se sont vu attribuer des DVATI en 2004 :

Valeurs globales des DVATI payés en 2007	
Nom	Paievements en DVATI
L.A. MacDonald	583 460 \$ ¹⁾
J.S. Mustoe	540 600 \$
C.D. Pappas	193 071 \$

Note :

- 1) La valeur a été convertie en dollars américains au moyen du taux de change au moment du paiement.

Régimes de retraite

Tous les employés salariés participent aux régimes de retraite canadiens ou américains de NOVA Chemicals. Le 31 décembre 1999, NOVA Chemicals a instauré l'option de retraite à cotisations déterminées pour ses régimes de retraite canadiens à l'intention des employés salariés. Aux termes de ces régimes, les employés peuvent effectuer un choix irrévocable unique de convertir leurs prestations déterminées en option de retraite à cotisations déterminées ou garder l'option de retraite à prestations déterminées. MM. MacDonald et Mustoe étaient alors résidents du Canada et ont choisi de garder l'option de retraite à prestations déterminées. Tous les employés canadiens qui sont entrés au service de NOVA Chemicals après le 31 décembre 1999, dont M. Mirosh, participent à l'option de retraite à prestations déterminées.

Les employés salariés américains participent à des régimes de retraite à prestations déterminées et à cotisations déterminées. Le 31 décembre 2007, NOVA Chemicals a suspendu le régime à prestations déterminées des employés salariés américains et a modifié le régime à cotisations déterminées afin d'y apporter certaines améliorations. Les employés qui avaient atteint l'âge de 50 ans et qui comptaient au moins une année de service au 31 décembre 2007 (les « employés visés par la transition ») sont admissibles à des prestations transitoires, y compris l'indexation des gains aux fins de calculer les prestations déterminées pendant jusqu'à cinq ans. MM. Lipton, MacDonald, Mustoe et Pappas sont admissibles à ces prestations transitoires.

L'option de retraite à prestations déterminées canadienne procure un revenu de retraite et une rente pour le conjoint survivant de 60 % établie selon les années de service de l'employé et la moyenne du salaire de base des 36 meilleurs mois consécutifs des 10 dernières années de service de l'employé, après rajustement pour refléter les prestations payables aux termes de régimes subventionnés par le gouvernement. Le régime à prestations déterminées américain procure une rente établie selon les années de service et la moyenne du salaire de base des 36 meilleurs mois consécutifs des 10 dernières années de service de l'employé avant le 31 décembre 2007 ou, dans le cas des employés visés par la transition, avant le 31 décembre 2012 ou, si cette date est antérieure, la date à laquelle l'employé visé par la transition cesse de travailler pour NOVA Chemicals ou prend sa retraite. Le montant des prestations peut varier selon d'autres facteurs, notamment l'âge de l'employé à sa retraite et le type de prestation choisi ainsi que la participation à des régimes remplacés.

Le premier tableau illustre le montant des prestations de retraite annuelles reçues par un employé canadien aux termes de l'option de retraite à prestations déterminées canadienne et le deuxième tableau, par un employé américain aux termes du régime à prestations déterminées américain, dans chaque cas prenant sa retraite à l'âge de 65 ans (l'âge normal de la retraite) le 31 décembre 2007 qui n'a pas choisi une forme facultative de prestation de retraite.

Tableau relatif au régime de retraite canadien							
(en dollars canadiens)							
Rémunération	Années de service						
	5	10	15	20	25	30	35
300 000	22 731	45 462	68 193	93 324	122 055	150 786	179 517
400 000	30 731	61 462	92 193	126 124	164 855	203 586	242 317
500 000	38 731	77 462	116 193	158 924	207 655	256 386	305 117
600 000	46 731	93 462	140 193	191 724	250 455	309 186	367 917
700 000	54 731	109 462	164 193	224 524	293 255	361 986	430 717
750 000	58 731	117 462	176 193	240 924	314 655	388 386	462 117
800 000	62 731	125 462	188 193	257 324	336 055	414 786	493 517
850 000	66 731	133 462	200 193	273 724	357 455	441 186	524 917
900 000	70 731	141 462	212 193	290 124	378 855	467 586	556 317

Tableau relatif au régime de retraite canadien							
(en dollars canadiens)							
	Années de service						
950 000	74 731	149 462	224 193	306 524	400 255	493 986	587 717
1 000 000	78 731	157 462	236 193	322 924	421 655	520 386	619 117
1 100 000	86 731	173 462	260 193	355 724	464 455	573 186	681 917
1 200 000	94 731	189 462	284 193	388 524	507 255	625 986	744 717
1 300 000	102 731	205 462	308 193	421 324	550 055	678 786	807 517
1 400 000	110 731	221 462	332 193	454 124	592 855	731 586	870 317

Notes :

- 1) L'option de retraite à prestations déterminées canadienne de NOVA Chemicals prévoit une formule de calcul des prestations qui est intégrée au Régime de pensions du Canada. La prestation afférente aux services futurs non contributifs est égale à la somme de a) plus b) où :

- a) correspond à 1,0 % fois les années décomptées fois le moindre :
- i) des gains moyens les plus élevés (définis ci-après) ou
 - ii) de la moyenne des maximums des gains ouvrant droit à pension (définis ci-après)
- b) correspond à 1,6 % fois les années décomptées fois le montant, s'il en est, par lequel les gains moyens les plus élevés sont supérieurs à la moyenne des maximums des gains ouvrant droit à pension.

Les gains moyens les plus élevés sont la moyenne du salaire de base des 36 meilleurs mois consécutifs des 10 dernières années, et la moyenne des maximums des gains ouvrant droit à pension est la moyenne sur trois ans des maximums des gains ouvrant droit à pension de l'année déterminés conformément à la *Loi sur le régime de pensions du Canada*. Les primes du régime de rémunération incitative ne sont pas incluses afin de déterminer les prestations de retraite.

Les prestations de retraite canadiennes a) pour les retraités mariés, au moment du décès, représentent 60 % des prestations du membre payables au conjoint survivant à vie, et b) pour les retraités célibataires sont payables à vie et sont garanties pendant 5 ans après le début de la retraite.

Les prestations de retraite canadiennes ne sont pas assujetties à une déduction à des fins de sécurité sociale ou à d'autres sommes de compensation.

- 2) Les années décomptées estimatives au 31 décembre 2007 pour chaque MDD qui participe à l'option de retraite à prestations déterminées canadienne sont les suivantes :

M. MacDonald 24,8 années
M. Mustoe 13,3 années

MM. Macdonald et Mustoe ont déménagé aux États-Unis en 2002 et en 2000, respectivement, et n'accumulent plus d'années de service aux termes de l'option à prestations déterminées canadienne. M. Mirosh participe au volet à cotisations déterminées du régime de retraite canadien et n'a aucune année de service décomptée aux termes de l'option de retraite à prestations déterminées.

- 3) Les chiffres dans le tableau ont été calculés en fonction du service dans les régimes antérieurs existants et maintenus et comprennent les montants de rentes supplémentaires décrits ci-après, mais ne comprennent pas le régime de retraite contributif facultatif.
- 4) Le tableau présente les prestations payables à l'âge de 65 ans si l'employé a quitté NOVA Chemicals le 31 décembre 2007.
- 5) L'âge normal de la retraite aux termes de l'option de retraite à prestations définies est de 65 ans; toutefois, un membre peut prendre sa retraite avec tous les avantages à l'âge de 62 ans.

Tableau relatif au régime de retraite américain – Prestation viagère pour les retraités célibataires							
(en dollars canadiens)							
	Années de service						
Rémunération	5	10	15	20	25	30	35
600 000	36 000	72 000	108 000	144 000	180 000	216 000	252 000
700 000	42 000	84 000	126 000	168 000	210 000	252 000	294 000
800 000	48 000	96 000	144 000	192 000	240 000	288 000	336 000
900 000	54 000	108 000	162 000	216 000	270 000	324 000	378 000
1 000 000	60 000	120 000	180 000	240 000	300 000	360 000	420 000
1 100 000	66 000	132 000	198 000	264 000	330 000	396 000	462 000
1 200 000	72 000	144 000	216 000	288 000	360 000	432 000	504 000
1 300 000	78 000	156 000	234 000	312 000	390 000	468 000	546 000
1 400 000	84 000	168 000	252 000	336 000	420 000	504 000	588 000
1 500 000	90 000	180 000	270 000	360 000	450 000	540 000	630 000
1 750 000	105 000	210 000	315 000	420 000	525 000	630 000	735 000
2 000 000	120 000	240 000	360 000	480 000	600 000	720 000	840 000

Tableau relatif au régime de retraite américain – Prestation viagère pour les retraités célibataires							
(en dollars canadiens)							
	Années de service						
2 250 000	135 000	270 000	405 000	540 000	675 000	810 000	945 000
2 500 000	150 000	300 000	450 000	600 000	750 000	900 000	1 050 000
2 750 000	165 000	330 000	495 000	660 000	825 000	990 000	1 155 000
3 000 000	180 000	360 000	540 000	720 000	900 000	1 080 000	1 260 000
3 250 000	195 000	390 000	585 000	780 000	975 000	1 170 000	1 365 000
3 500 000	210 000	420 000	630 000	840 000	1 050 000	1 260 000	1 470 000
3 750 000	225 000	450 000	675 000	900 000	1 125 000	1 350 000	1 575 000
4 000 000	240 000	480 000	720 000	960 000	1 200 000	1 440 000	1 680 000
4 250 000	255 000	510 000	765 000	1 020 000	1 275 000	1 530 000	1 785 000
4 500 000	270 000	540 000	810 000	1 080 000	1 350 000	1 620 000	1 890 000
4 750 000	285 000	570 000	855 000	1 140 000	1 425 000	1 710 000	1 995 000
5 000 000	300 000	600 000	900 000	1 200 000	1 500 000	1 800 000	2 100 000

Notes :

- 1) Le régime de retraite américain de NOVA Chemicals est un régime à prestations déterminées. La formule de calcul des prestations est la suivante : 1,2 % des derniers gains moyens fois les années décomptées. Les derniers gains moyens, sauf pour les hauts dirigeants américains, sont la moyenne du salaire de base des 36 meilleurs mois consécutifs des 10 années avant le 31 décembre 2007 ou jusqu'au 31 décembre 2012 dans le cas des employés visés par la transition. Dans les cas des hauts dirigeants américains, les derniers gains moyens sont calculés en tenant compte du salaire de base et des primes au titre de la rémunération incitative. La prestation de retraite pour les retraités célibataires est la prestation viagère indiquée précédemment alors que la prestation pour les retraités mariés représente 50 % de la pension réversible. Cette prestation est fournie en réduisant la prestation viagère durant la vie du retraité afin de verser 50 % de cette prestation réduite au conjoint survivant.
- 2) Les années décomptées estimatives au 31 décembre 2007 pour les MDD qui sont des participants du régime de retraite américain sont les suivantes :

M. Lipton	23,6 années
M. MacDonald.....	3,2 années
M. Mustoe.....	6,3 années
M. Pappas.....	19,5 années

Le contrat de travail de M. Lipton prévoit qu'il reçoit deux années de services ouvrant droit à pension pour chaque année au cours de laquelle il agit à titre de chef de la direction de NOVA Chemicals. Le contrat de travail de M. Pappas prévoit que NOVA Chemicals lui décomptera ses 12 années de service au sein de l'industrie avant d'entrer au service de NOVA Chemicals aux fins du calcul de ses prestations de retraite (se reporter à la rubrique « Contrats de travail »).

- 3) Les chiffres dans le tableau comprennent les montants de rentes supplémentaires décrits ci-après.
- 4) Le tableau présente les prestations payables à un employé célibataire à l'âge de 65 ans s'il a quitté NOVA Chemicals le 31 décembre 2007.
- 5) L'âge normal de la retraite aux termes du régime de retraite américain est de 65 ans; toutefois, un membre peut prendre sa retraite avec tous les avantages à l'âge de 62 ans.

Conventions complémentaires de retraite

L'option de retraite à prestations déterminées canadienne de NOVA Chemicals est limitée à des accumulations annuelles maximales de 2 222 \$ CA par année décomptée ou à un maximum plus élevé qui peut être prévu dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* à l'occasion. Les prestations du régime de retraite américain sont limitées à des accumulations annuelles maximales fondées sur une rémunération annuelle de 225 000 \$ US, rajustées à l'occasion par le Internal Revenue Service. NOVA Chemicals a conclu des conventions de retraite avec certains membres de la direction et certains employés, qui prévoient des versements de rentes supplémentaires, calculés en fonction des rentes acquises dans le cadre des régimes de retraite de NOVA Chemicals. Ces versements supplémentaires seraient supérieurs à l'accumulation annuelle maximale permise par les régimes de retraite de NOVA Chemicals et, par conséquent, ne seraient pas déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu par NOVA Chemicals tant qu'ils ne seraient pas payés au membre de la direction ou à l'employé en question. Le total des versements supplémentaires de rentes équivaldrait, en règle générale, aux prestations acquises aux termes des régimes de retraite de NOVA Chemicals, sans l'accumulation annuelle maximale des prestations décrite précédemment.

Le contrat de travail de M. Lipton prévoit que NOVA Chemicals comblera toute insuffisance si la valeur des prestations de retraite fournies par NOVA Chemicals et l'ex-employeur de M. Lipton est inférieure à la valeur des prestations de retraite que M. Lipton aurait reçues s'il était resté au service de son ex-employeur jusqu'à la retraite. De plus, le contrat de travail de M. Lipton prévoit qu'il doit recevoir deux années de service ouvrant droit à pension pour chaque année au cours de laquelle il agit à titre de chef de la direction de NOVA Chemicals.

Le contrat de travail de M. Pappas précise que NOVA Chemicals tiendra compte de ses 12 années de service dans l'industrie avant son arrivée chez NOVA Chemicals aux fins du calcul de ses prestations de retraite. De plus, si M. Pappas demeure employé chez NOVA Chemicals jusqu'à la date d'un changement de contrôle ou jusqu'au 1^{er} septembre 2008, selon la première éventualité, NOVA Chemicals lui reconnaîtra 10 années additionnelles de service aux fins du calcul de ses prestations de retraite.

Compte tenu de la rémunération en 2007 et en supposant que MM. Lipton, MacDonald, Mustoe et Pappas, les MDD qui sont des participants actifs aux régimes de retraite à prestations déterminées de NOVA Chemicals, demeurent employés par NOVA Chemicals jusqu'à leur date de retraite normale, les prestations globales annuelles estimatives payables par prélèvement sur les régimes enregistrés et complémentaires aux MDD à la date normale de la retraite s'établissent comme suit : M. Lipton 1 907 000 \$, M. MacDonald 245 000 \$, M. Mustoe 156 000 \$ et M. Pappas 382 000 \$. M. Mirosh n'est pas membre d'un régime de retraite à prestations déterminées, mais participe à l'option de retraite à cotisations déterminées canadienne. NOVA Chemicals a effectué des cotisations d'employeur de 21 311 \$ à l'option de retraite à cotisations déterminées pour le compte de M. Mirosh en 2007.

Au 31 décembre 2007 (la dernière date de calcul des charges de pension de NOVA Chemicals), la charge globale à payer de NOVA Chemicals à l'égard de tous les participants aux régimes complémentaires s'établissait à environ 38,4 millions de dollars. Les frais de service et les intérêts débiteurs en 2007 pour tous les participants à l'égard des régimes complémentaires s'établissaient à environ 2,9 millions de dollars. Les actuaires indépendants de la société calculent le coût de ces prestations de retraite futures chaque année en fonction de la même méthode et des mêmes hypothèses utilisées pour déterminer les obligations aux termes des régimes de retraite en fin d'année ainsi qu'il est indiqué à la note 16 des états financiers consolidés de 2007 de NOVA Chemicals.

Le mode de détermination des prestations de retraite estimatives n'est pas identique à la méthode utilisée par d'autres sociétés. Par conséquent, les prestations de retraite estimatives peuvent ne pas se comparer directement à celles d'autres sociétés.

Contrats de travail

NOVA Chemicals ou ses filiales ont conclu des contrats de travail avec chacun des MDD. On trouvera des détails sur la rémunération versée à chacun des MDD ailleurs dans la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Les contrats de travail prévoient des durées de service indéterminées pour chaque MDD. Pour ce qui est de chaque MDD, dans le cas de la cessation de son emploi autrement que pour une raison suffisante (définie dans le contrat de travail) ou en raison de son congédiement déguisé (défini dans le contrat de travail), chacun de ces MDD a le

droit de recevoir un paiement forfaitaire à la condition de signer et de remettre une renonciation. Le droit à ce paiement forfaitaire prend fin advenant leur décès, leur démission ou leur retraite. Pour chaque MDD, ces paiements forfaitaires se fondent sur ce qui suit : a) le salaire de base en vigueur au moment de la cessation, b) le paiement cible aux termes du régime de rémunération incitative et c) une indemnité au titre des avantages accessoires. Cette somme forfaitaire correspond à 36 mois de tels paiements dans le cas de M. Lipton, à 24 mois dans le cas de MM. MacDonald, Mustoe et Pappas et à 18 mois dans le cas de M. Mirosch. En outre, chaque MDD reçoit une garantie d'assurance médicale, dentaire et d'assurance-vie continue, et son droit à pension pour une période correspondant à la période visée par cette somme forfaitaire. Chaque MDD a également droit à des conseils financiers et à un soutien à la réinsertion.

En outre, M. Lipton dispose d'un droit d'utilisation personnelle de l'avion de l'entreprise pendant jusqu'à 75 heures par année et a droit aux avantages de retraite indiqués précédemment; se reporter à la rubrique « Conventions complémentaires de retraite ». Le contrat de M. Pappas prévoit également que ses années de service au sein de l'industrie avant d'entrer au service de NOVA Chemicals lui seront décomptées aux fins des avantages de retraite; (se reporter à la rubrique « Conventions complémentaires de retraite »).

Chaque MDD a également convenu de ne pas divulguer ni d'utiliser à son avantage certains renseignements confidentiels (définis dans le contrat de travail) sauf si cela est nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions pour le compte de NOVA Chemicals ou si la loi le prescrit. De plus, pendant son emploi auprès de NOVA Chemicals, aucun MDD ne peut offrir des services à une entreprise concurrente (définie dans le contrat de travail) et, pour une période de un an après sa cessation d'emploi, aucun MDD ne peut inciter des clients, des fournisseurs ou des employés à mettre fin à leurs liens avec NOVA Chemicals.

NOVA Chemicals a également conclu des contrats relatifs à un changement de contrôle avec chacun des MDD pour les inciter à rester à son service advenant un changement de contrôle. Les contrats prévoient que dans le cas d'un changement de contrôle et de la cessation involontaire de l'emploi ou d'un congédiement déguisé d'un de ces MDD dans un délai de deux ans du changement de contrôle, le membre de la haute direction a le droit de recevoir son salaire, sa rémunération incitative, ses prestations de retraite constituées, ses avantages et autres formes de rémunération pendant 36 mois dans le cas de M. Lipton, 30 mois dans le cas de MM. MacDonald, Mustoe et Pappas et de 18 mois dans le cas de M. Mirosch. Les contrats de MM. Lipton, MacDonald, Mustoe et Pappas, les membres actuels de l'équipe de haute direction de NOVA Chemicals, et comprennent aussi un mécanisme double modifié qui prévoit qu'ils peuvent remettre un avis de leur intention de quitter la société dans les 30 jours après un délai de un an suivant le changement de contrôle et recevoir les avantages liés au changement de contrôle. Le contrat de M. Pappas prévoit de plus qu'après un changement de contrôle, s'il n'agit pas à titre de chef de la direction ou ne croit raisonnablement pas qu'il est un candidat favori pour jouer ce rôle dès que le poste sera à pourvoir, il peut recevoir ses avantages liés au changement de contrôle.

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Au 11 février 2008 et pendant l'exercice 2007, NOVA Chemicals n'avait consenti aucun prêt aux administrateurs et membres de la haute direction actuels et antérieurs de NOVA Chemicals ni à aucune personne avec qui ils sont des liens.

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs qui ne sont pas des employés à temps plein de NOVA Chemicals reçoivent une rémunération pour leurs services à titre d'administrateurs. NOVA Chemicals rémunère les administrateurs en suivant la même philosophie que celle régissant la rémunération de la haute direction. On procède tous les ans à une étude pour déterminer la rémunération médiane des administrateurs dans des sociétés semblables de l'industrie chimique nord-américaine, et la rémunération totale des administrateurs de NOVA Chemicals est fixée à la valeur médiane de la rémunération totale de ces sociétés.

La rémunération globale des administrateurs qui ne sont pas des employés inclut une provision annuelle, des frais de déplacement et des jetons de présence ainsi qu'une rémunération sous forme de titres participatifs pouvant comprendre des options, des DPPVA ou des DVATI. On procède tous les ans à une étude pour déterminer la rémunération médiane des administrateurs faisant partie du groupe de comparaison de l'industrie chimique en Amérique du Nord. La rémunération totale comporte des proportions approximativement égales d'espèces et de titres participatifs.

Provision annuelle et frais connexes

En 2007, les administrateurs qui n'étaient pas des employés ont reçu les honoraires suivants :

Provision annuelle ¹⁾	45 000 \$
Provision annuelle supplémentaire payée aux présidents de comité	
• vérification, finances et gestion des risques	12 500 \$
• ressources humaines	10 000 \$
• affaires publiques et gestion responsable	10 000 \$
Jetons de présence pour chacune des réunions de comité ou du conseil auxquelles ils ont assisté	1 500 \$
Frais de déplacement pour	
• des déplacements à l'extérieur de la province ou de l'État	1 000 \$
• des déplacements à l'extérieur du pays	2 000 \$

Notes :

- 1) En 2007, la provision annuelle accordée au président du conseil a été fixée à 150 000 \$.

M. Stanford a été nommé président du conseil en avril 2007 et a reçu au total à titre de provision annuelle, de jetons de présences et de frais de déplacement 153 000 \$ pour ses services en 2007, dont une tranche de 32 860 \$ se rapportait à ses fonctions d'administrateur et une autre tranche de 120 140 \$ se rapportait à ses fonctions de président du conseil. M. Stanford n'a reçu aucune autre provision annuelle pour présider le comité de régie d'entreprise au cours de 2007.

En 2007, NOVA Chemicals a retenu les services de Towers Perrin pour procéder à une étude de la rémunération des administrateurs. L'étude a décelé une tendance croissante en matière de rémunération des administrateurs qui ne sont pas des employés qui consiste à inclure les jetons de présence et les frais de déplacement dans la provision annuelle en espèces. En fonction de cette étude, le comité de régie d'entreprise a recommandé et le conseil a approuvé la suppression des jetons de présence et des frais de déplacement accordés aux administrateurs qui ne sont pas des employés et leur remplacement par une provision annuelle en espèces accrue. Par conséquent, la provision en espèces annuelle de 2008 destinée aux administrateurs qui ne sont pas des employés, sauf les membres du comité de vérification, des finances et de gestion des risques, sera augmentée et passera de 45 000 \$ à 80 000 \$. Les membres du comité de vérification, des finances et de gestion des risques, sauf le président du comité, recevront une provision annuelle en espèces de 86 500 \$ pour souligner la responsabilité accrue que comporte la gestion financière d'une société ouverte. La provision annuelle en espèces au cours de 2008 destinée au président du conseil sera augmentée et passera de 150 000 \$ à 190 000 \$. Il n'y aura aucune modification de la provision supplémentaire versée aux présidents des comités.

Les administrateurs qui ne sont pas des employés peuvent participer au régime d'achat d'actions à l'intention des administrateurs aux termes duquel chaque administrateur participant peut choisir de verser une partie ou la totalité de ses honoraires à un dépositaire à la fin de chaque trimestre civil. Le dépositaire utilise les fonds pour acheter des actions ordinaires sur le marché libre au nom de l'administrateur participant.

Les administrateurs qui ne sont pas des employés peuvent aussi participer aux régimes de droits à la valeur d'actions différés à l'intention des administrateurs (les « RDVAD des administrateurs »). Aux termes des RDVAD des administrateurs, les administrateurs qui ne sont pas des employés peuvent choisir, tous les ans, de recevoir la totalité ou une partie de leurs honoraires pour l'année à venir sous forme de DVAD équivalant du point de vue économique à la valeur des actions ordinaires. Le montant des honoraires qu'un administrateur choisit d'attribuer aux RDVAD des administrateurs est converti en un nombre équivalent de DVAD d'après la valeur au marché des actions ordinaires à un moment donné (la moyenne du cours de clôture des actions ordinaires pendant cinq jours de bourse consécutifs précédant la fin de chaque trimestre d'exercice pendant lequel les honoraires sont gagnés). Lorsqu'un dividende est déclaré sur les actions ordinaires, la valeur du dividende est ajoutée, sous forme de droits entiers ou partiels, au compte des DVAD de l'administrateur. Les DVAD ne sont pas des actions ordinaires et ne comportent pas de droits propres aux actions ordinaires.

Un administrateur doit détenir les DVAD jusqu'au moment où il cesse d'être un administrateur ou un employé de NOVA Chemicals. Dans le cas des DVAD obtenus avant le 31 décembre 2004, en tout temps avant la fin de l'année suivant celle où il cesse d'avoir des liens avec NOVA Chemicals, l'administrateur peut choisir de recevoir le paiement des DVAD des administrateurs de son compte. À ce moment-là, NOVA Chemicals versera à l'administrateur la valeur des DVAD des administrateurs dans le compte de l'administrateur moins les retenues d'impôt applicables. Les DVAD obtenus après le 1^{er} janvier 2005 sont évalués à la date de cessation d'emploi auprès de NOVA Chemicals et sont versés, après déduction des retenues d'impôt applicables, aussitôt que possible par la suite.

Rémunération sous forme de titres participatifs

Les administrateurs qui ne sont pas des employés sont admissibles à recevoir une rémunération sous forme de titres participatifs. Les administrateurs qui ne sont pas des employés peuvent choisir de recevoir leurs primes sous forme d'options, de DPPVA ou de DVATI. Les options donnent le droit à l'administrateur qui n'est pas un employé d'acheter des actions ordinaires à un prix correspondant au cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto ou à la NYSE le jour où les options ont été attribuées. Les DPPVA et les DVATI permettent également aux administrateurs qui ne sont pas des employés de bénéficier de la plus-value du cours des actions ordinaires. Au rachat d'un DPPVA, un administrateur reçoit, en espèces, la différence entre les cours de clôture des actions ordinaires à la NYSE à la date du rachat et à la date de l'attribution, moins les retenues applicables. Les DVATI sont payés à la fin de l'année pendant laquelle ils ont été acquis, en espèces ou en actions ordinaires achetées sur le marché libre, moins les retenues applicables.

En février 2007, les administrateurs qui ne sont pas des employés ont reçu la rémunération sous forme de titres participatifs suivante :

	Options (Prix de levée 36,69 \$ CA / 31,05 \$ US)	DVATI
J. A. Blumberg.....	Néant	2 416
F. P. Boer.....	2 850	1 208
J. Bougie.....	Néant	2 416
J. V. Creighton.....	Néant	2 416
R. E. Dineen.....	Néant	2 416
L. Y. Fortier.....	Néant	2 416
K. L. Hawkins.....	Néant	2 416
A. M. Ludwick.....	5 650	Néant
J. M. Stanford.....	5 650	Néant

En février 2008, les administrateurs qui ne sont pas des employés et qui se portent candidats pour être réélus ont reçu la rémunération sous forme de titres participatifs suivante :

	Options (Prix de levée 28,20 \$ CA / 27,89 \$ US)	DVATI
J. A. Blumberg.....	Néant	2 869
F. P. Boer.....	3 800	1 435
J. Bougie.....	Néant	2 869
J. V. Creighton.....	Néant	2 869
R. E. Dineen.....	Néant	2 869
L. Y. Fortier.....	Néant	2 869
K. L. Hawkins.....	7 550	Néant
A. M. Ludwick.....	Néant	2 869
J. M. Stanford.....	Néant	3 945

Titres pouvant être émis aux termes des régimes de rémunération sous forme de titres participatifs

Le tableau suivant donne, en date du 31 décembre 2007, des renseignements sur le régime d'options de NOVA Chemicals, le seul régime de rémunération sous forme de titres participatifs que possède NOVA Chemicals et

aux termes duquel des titres participatifs peuvent être émis. Le régime d'options a été adopté avec l'approbation des porteurs d'actions ordinaires.

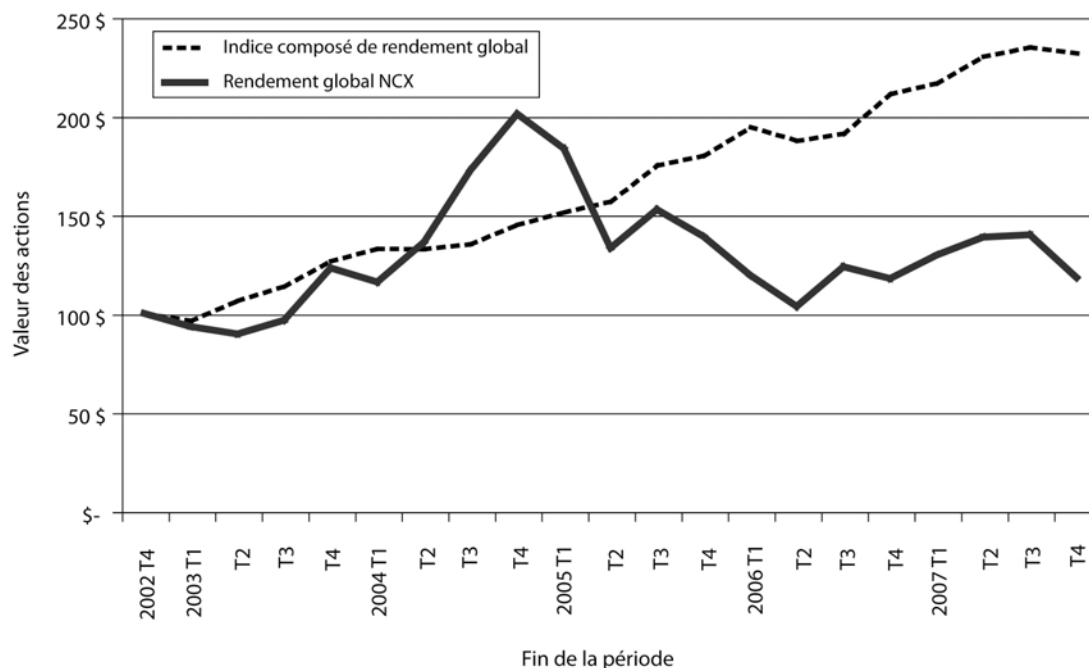
Catégorie de régime	Nombre de titres à émettre à la levée d'options ou à l'exercice de bons de souscription et de droits en cours de validité	Prix moyen pondéré de levée des options ou d'exercice des bons de souscription et des droits en cours de validité	Nombre de titres restants pouvant être émis aux termes de régimes de rémunération sous forme de titres participatifs (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne)
Régimes de rémunération sous forme de titres participatifs approuvés par les porteurs de titres	2 826 041 ¹⁾ 1 228 526 ²⁾	30,47 \$ CA 38,16 \$ US	3 130 529
Régimes de rémunération sous forme de titres participatifs non approuvés par les porteurs de titres	—	—	—
Total	4 054 567	30,47 \$ CA 38,16 \$ US	3 130 529

Notes :

- 1) Options en cours de validité dont le prix est en dollars canadiens.
- 2) Options en cours de validité dont le prix est en dollars américains.

Rendement global

Le graphique suivant illustre le rendement cumulé comparatif sur cinq années civiles (en supposant le réinvestissement des dividendes) d'après un placement initial de 100 \$ CA le 31 décembre 2002 dans des actions ordinaires comparativement à l'indice composé S&P/TSX.



Note :

- 1) Le cours de clôture des actions ordinaires de NOVA Chemicals à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2007 était de 32,27 \$ CA et le 11 février 2008, de 29,17 \$ CA.

RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION, DES FINANCES ET DE GESTION DES RISQUES

Le comité de vérification, des finances et de gestion des risques (le « comité VFGR »), dont les membres sont MM. Hawkins (président), Bougie, Dineen et Ludwick, est régi par un mandat, dont copie est jointe à l'annexe B de la présente circulaire de sollicitation de procurations. On peut également le visualiser à l'adresse www.novachemicals.com. NOVA Chemicals a aussi adopté un code de déontologie à l'intention du chef de la direction et de la haute direction des finances, y compris le chef des finances. On peut visualiser le code à l'adresse www.novachemicals.com. Tous les membres du comité VFGR sont « indépendants » selon la définition donnée à ce terme par le Règlement 52-110 sur les comités de vérification (le « Règlement 52-110 ») des ACVM, par les règles de la SEC et par les normes d'inscription de la NYSE. Tous les membres sont considérés comme « possédant des compétences financières » aux fins du Règlement 52-110 et MM. Hawkins et Ludwick sont considérés comme ayant une « expertise financière des comités de vérification », conformément aux règles de la SEC.

Le comité VFGR aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance à l'égard de l'intégrité des états financiers de la société, du processus de présentation de l'information financière, des systèmes de contrôles financiers et de comptabilité internes, de la compétence et de l'indépendance des vérificateurs indépendants, du rendement des vérificateurs internes et externes, des procédés de gestion des risques, des régimes de retraite et d'épargne et du respect par la société des politiques déontologiques et des exigences légales et réglementaires. Pour s'acquitter de ses responsabilités de surveillance, le comité VFGR a examiné les états financiers vérifiés avec la direction et a discuté non seulement de l'acceptabilité des principes comptables, mais également de leur qualité, du caractère raisonnable des estimations importantes et de la clarté des informations fournies dans les états financiers. Le comité VFGR a examiné, en collaboration avec Ernst & Young s.r.l., les vérificateurs indépendants, leur évaluation non seulement de l'acceptabilité mais également de la qualité des principes comptables de NOVA Chemicals et de toute autre question devant faire l'objet de discussions avec le comité VFGR aux termes des normes de vérification généralement reconnues et des normes du Public Company Accounting Oversight Board, y compris les questions devant faire l'objet de discussions conformément à la norme n° 61 de l'énoncé des normes de vérification (Statements of Auditing Standards). De plus, le comité VFGR a discuté avec les vérificateurs indépendants de l'indépendance de ceux-ci face à la direction et à NOVA Chemicals, entre autres les questions abordées dans le document d'information exigé par la norme n° 1 du conseil des normes d'indépendance (Independence Standards Board), et a conclu que le cabinet Ernst & Young s.r.l. est indépendant selon cette norme et les normes canadiennes régissant l'indépendance des vérificateurs.

Le comité VFGR a discuté avec les vérificateurs internes et les vérificateurs indépendants de NOVA Chemicals de l'étendue générale et des plans de leurs vérifications respectives. Le comité VFGR se réunit avec les vérificateurs internes et les vérificateurs indépendants, en la présence et en l'absence de la direction, pour discuter des résultats de leurs travaux de vérification, de leurs évaluations des contrôles internes de NOVA Chemicals et de la qualité générale des rapports financiers de NOVA Chemicals.

Compte tenu des examens et des discussions mentionnés précédemment, le comité VFGR a recommandé au conseil (et le conseil a approuvé) l'inclusion des états financiers consolidés vérifiés dans le rapport annuel sur le formulaire 40-F pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 aux fins de dépôt auprès de la SEC.

PAR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION, DES FINANCES ET DE GESTION DES RISQUES

<i>K.L. Hawkins (président)</i>	<i>R.E. Dineen</i>
<i>J. Bougie</i>	<i>A.M. Ludwick</i>

Le rapport qui précède du comité VFGR ne peut être considéré comme intégré par renvoi par une déclaration générale intégrant par renvoi la présente circulaire de sollicitation de procurations dans tout dépôt aux termes des lois américaines intitulées *Securities Act of 1933* ou *Securities Exchange Act of 1934*, sauf dans la mesure où la société intègre expressément par renvoi cette information, et il ne peut par ailleurs être considéré comme déposé aux termes de telles lois.

Honoraires facturés par Ernst & Young s.r.l.

Les honoraires suivants ont été facturés à NOVA Chemicals par Ernst & Young s.r.l. et approuvés par le conseil d'administration au cours des deux dernières années :

	2007	2006
Honoraires de vérification.....	2 335 882 \$	2 305 534 \$
Honoraires connexes à la vérification.....	243 990	194 834
Honoraires liés à la fiscalité.....	186 119	680 718
Tous les autres honoraires.....	<u>0</u>	<u>2 024</u>
Total des honoraires.....	<u>2 765 991 \$</u>	<u>3 183 110 \$</u>

Les honoraires de vérification englobent les honoraires pour la vérification des états financiers consolidés de NOVA Chemicals, le rapport des vérificateurs externes portant sur l'efficacité des contrôles internes de la présentation de l'information financière, les vérifications de filiales exigées par la loi, l'examen de rapports trimestriels, la fourniture de lettres de consentement et d'accord présumé dans le cadre de certaines questions d'ordre réglementaire, l'examen de prospectus et la traduction française des états financiers consolidés. Les montants des honoraires en 2007 sont fondés sur des notes d'honoraires portant sur la vérification de fin d'exercice de 2007 qui ont été reçues et sur les montants qui devraient être facturés.

Les honoraires connexes à la vérification englobent les honoraires pour les services qui sont reliés à la vérification des états financiers consolidés. Ces services comprennent la vérification d'états financiers pour les régimes de retraite de NOVA Chemicals et des vérifications de filiales et sociétés du même groupe qui ne sont pas exigées par la loi et la consultation sur des questions de comptabilité et de présentation de l'information.

Les honoraires liés à la fiscalité englobent les honoraires pour la préparation de déclarations de revenus et de déclarations de la taxe sur la valeur ajoutée, pour le dépôt de formulaires de douane pour NOVA Chemicals et ses filiales, pour la préparation de déclarations de revenus et des conseils fiscaux à l'intention des employés expatriés et pour des conseils portant sur des questions d'ordre fiscal.

Tous les autres honoraires en 2006 comprenaient pour l'essentiel certains services de bases de données en ligne.

Renseignements supplémentaires sur le comité de vérification, des finances et de gestion des risques

Tel qu'il a été indiqué précédemment, le comité VFGR se compose actuellement de MM. Hawkins, Bougie, Dineen et Ludwick. M. Hawkins, le président du comité VFGR, détient un diplôme en économie d'entreprise de la North Dakota State University. En décembre 2005, il a pris sa retraite à titre de président de Cargill Limitée et de chef de la direction de ses activités canadiennes. De par ses fonctions chez Cargill Limitée, M. Hawkins était investi d'une responsabilité de surveillance de la fonction financière. M. Bougie détient un diplôme en droit et un diplôme en administration des affaires de l'Université de Montréal. M. Bougie est un ancien président et chef de la direction d'Alcan inc. M. Dineen détient un baccalauréat en droit avec distinction de la Syracuse University et un baccalauréat ès arts de la Brown University. Il est conseiller juridique du cabinet d'avocats Shearman & Sterling LLP et compte une vaste expertise des opérations de finances publiques et se spécialise dans les opérations bancaires et financières privées à l'échelle des États-Unis et à l'échelle internationale. M. Ludwick détient un baccalauréat ès arts de la University of Manitoba, a été membre du Institute of Chartered Accountants of Manitoba de 1962 à 2000, et détient une maîtrise en administration des affaires de la Harvard University Graduate School of Business Administration. M. Ludwick est président, chef de la direction et vice-président du conseil à la retraite de Claridge, Inc.

Le conseil approuve, sur la recommandation du comité VFGR, tous les honoraires payés aux vérificateurs externes à l'égard des services de vérification. En outre, conformément aux règles applicables aux comités de vérification, y compris le Règlement 52-110, le comité VFGR examine et approuve (à l'avance) l'étendue et les honoraires connexes des services non liés à la vérification qui seront fournis par les vérificateurs externes. Dans son évaluation de l'opportunité d'approuver des services non liés à la vérification, le comité VFGR examine si la prestation de ces services pourrait avoir une incidence sur l'objectivité et l'indépendance du vérificateur externe. Pour ce qui est des services non liés à la vérification fournis par Ernst & Young s.r.l. en 2007, le comité VFGR a conclu qu'il n'était rien.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

Les propositions des actionnaires qui seront étudiées à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2009 de NOVA Chemicals doivent parvenir au siège social de NOVA Chemicals au plus tard le 10 décembre 2008 pour

qu'elles soient incluses dans la circulaire de sollicitation de procurations et le formulaire de procuration relatifs à cette assemblée annuelle.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires sur NOVA Chemicals, y compris sa notice annuelle datée du 10 mars 2008 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, sont déposés auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Il est possible d'obtenir des renseignements financiers dans les états financiers consolidés et le rapport de gestion connexe de NOVA Chemicals pour 2007. On peut consulter cette information par l'entremise du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) à l'adresse www.sedar.com. On peut également consulter cette information à l'adresse www.novachemicals.com et se procurer sans frais des exemplaires des états financiers et du rapport de gestion de NOVA Chemicals en écrivant à NOVA Chemicals, à l'attention de son secrétaire général, à l'adresse 1550 Coraopolis Heights Road, Moon Township (Pennsylvanie) 15108.

Il est possible d'obtenir des copies du mandat du conseil et des comités et d'autres documents concernant la régie d'entreprise à l'adresse www.novachemicals.com.

APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le contenu et l'envoi de la présente circulaire de sollicitation de procurations ont été approuvés par le conseil d'administration de NOVA Chemicals.

Par ordre du conseil d'administration

JEFFREY M. LIPTON
Chef de la direction

Le 11 février 2008

ANNEXE A MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Le conseil d'administration

Le conseil est déterminé à favoriser un climat de responsabilité d'entreprise et de valeurs déontologiques au sein de NOVA Chemicals Corporation (la « société »). Pour ce faire, la société se fonde sur les normes intégrées dans les lignes directrices de régie d'entreprise et les exigences prescrites par la législation et les règles des bourses applicables.

Les actionnaires élisent les membres du conseil, à qui incombe la gestion de l'entreprise et des affaires internes de la société. Le conseil cherche à s'acquitter de cette responsabilité par un examen des plans stratégiques et de la structure organisationnelle de la société, par la tenue de discussions à ce sujet et par leur approbation, le tout sous la supervision de la direction pour voir à ce que ces plans stratégiques et structure organisationnelle améliorent et préservent l'entreprise et les valeurs sous-jacentes de la société.

Bien que les actionnaires puissent élire les administrateurs pour leur expertise ou leur opinion particulière aux délibérations du conseil, ils ne sont pas choisis pour représenter un groupe d'intérêt en particulier. L'intérêt fondamental de la société doit prédominer en tout temps.

Le conseil s'acquitte de sa responsabilité de supervision de la gestion de l'entreprise de la société en déléguant aux membres de la haute direction de la société la responsabilité de la gestion quotidienne de la société. Le conseil s'acquitte de ses responsabilités tant directement que par l'entremise de ses comités. Les rôles principaux du conseil consistent à superviser le rendement de l'entreprise et à assurer une qualité, une profondeur et une continuité de gestion permettant d'atteindre les objectifs stratégiques de la société.

2. Composition du conseil

a. Considérations générales

Pouvoir définitif a) Le conseil donne suite aux recommandations de ses comités, mais reste responsable de la gestion de ses propres affaires par l'approbation de sa composition et de sa taille, le choix du président du conseil et des candidats choisis pour l'élection à un poste au conseil, la constitution des comités et la nomination du président des comités, les mandats des comités et la rémunération des administrateurs et l'évaluation de l'efficacité du conseil, de ses comités et des administrateurs.

Délégation de pouvoir b) Le conseil peut déléguer à ses comités les questions dont il est responsable, y compris l'approbation de la rémunération des membres du conseil et de la direction, le déroulement des évaluations de rendement et la supervision des systèmes de contrôles internes, mais garde la fonction de supervision et est en définitive responsable de ces questions et de toutes les autres responsabilités déléguées.

b. Taille

Fixée par résolution Sous réserve des statuts de prorogation et des règlements de la société, le conseil établira à l'occasion par résolution le nombre d'administrateurs, suivant la recommandation du comité de régie d'entreprise.

c. Le président du conseil

Nomination et responsabilité Le conseil nomme tous les ans un président parmi les membres du conseil. Le président du conseil est responsable de la constitution et du fonctionnement efficace du conseil et de ses comités. Le président s'assurera que les communications entre le conseil et la direction sont

efficaces, particulièrement en ce qui a trait au directeur de la vérification interne et au secrétaire général.

d. Comités

- | | | |
|----------------------------------------------------------------|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Comités permanents et spéciaux | a) | Le conseil a constitué quatre comités permanents : le comité de régie d'entreprise, le comité de vérification, des finances et de gestion des risques, le comité des ressources humaines et le comité des affaires publiques et de la gestion responsable. Outre ces comités réguliers, le conseil peut constituer des comités spéciaux périodiquement. Le comité de régie d'entreprise recommande au conseil tous les ans les membres des comités permanents. |
| Composition des comités | b) | Chaque comité se compose de membres du conseil recommandés par le comité de régie d'entreprise, en tenant compte des besoins de chaque comité, de l'expertise des membres individuels du conseil et de la législation et des règles des bourses applicables. Le comité de vérification, des finances et de gestion des risques se compose entièrement d'administrateurs indépendants, dont chacun a des compétences financières, et au moins un membre a une expertise comptable ou financière, dans chaque cas, au sens des lois et des règlements applicables. |
| Comité de régie d'entreprise | i) | Le comité de régie d'entreprise est généralement responsable de la composition, de la rémunération et de la régie du conseil et de la recommandation au conseil des candidats à élire ou à nommer au conseil et à ses comités. Le comité est également responsable de l'élaboration de la démarche de la société à l'égard de la régie d'entreprise. En outre, il incombe à ce comité de maintenir des relations de travail efficaces entre le conseil et la direction. |
| Comité de vérification, des finances et de gestion des risques | ii) | Le comité de vérification, des finances et de gestion des risques est généralement responsable des questions touchant l'intégrité et la présentation de l'information financière de la société, le système des contrôles et des procédures financiers et de comptabilité internes et les procédures et plans de vérification financière, de la supervision des politiques et des pratiques de la société se rapportant aux stratégies de conformité d'entreprise et de gestion des risques, de la recommandation au conseil de la nomination et de la rémunération des vérificateurs externes et de l'approbation du mandat et de la nomination des vérificateurs internes, et de l'examen avec la direction des plans et des objectifs de financement de la société et d'en faire rapport au conseil tous les ans. |
| Comité des ressources humaines | iii) | Le comité des ressources humaines est généralement responsable de la supervision des politiques et des pratiques de la société relativement aux ressources humaines, de l'examen des recommandations portant sur la nomination de personnes aux postes de haute direction, de la prise en considération des modalités d'emploi, y compris la planification de la relève et les questions de rémunération, de la recommandation au conseil des objectifs utilisés aux fins de déterminer la rémunération de la haute direction et de l'évaluation du rendement de la haute direction et des recommandations au conseil en ce qui a trait aux régimes de rémunération incitative et aux régimes de rémunération sous forme de titres participatifs, y compris les régimes d'options d'achat d'actions, les régimes d'épargne en actions, les régimes d'achat d'actions et autres régimes de rémunération incitative qui comportent l'émission de titres de la société, ainsi qu'à l'administration de tels régimes. |

Comité des affaires publiques et de la gestion responsable iv) Le comité des affaires publiques et de la gestion responsable est généralement responsable de la supervision des politiques et des pratiques de la société pour ce qui est de la vérification de la gestion responsable et de l'environnement, de la santé et de la sécurité au travail, des communications, des apports de la société, des politiques gouvernementales et des relations de la société avec toutes ses parties prenantes.

e. Mandats des comités

Nécessité a) Chaque comité possède un mandat écrit examiné et recommandé au conseil par le comité de régie d'entreprise.

Exigences b) Chaque mandat traite de ce qui suit :

- i) le but et la responsabilité du comité;
- ii) les compétences des membres du comité;
- iii) la structure et le fonctionnement;
- iv) les procédures de nomination et de destitution;
- v) les procédures de présentation des rapports;
- vi) la planification d'une évaluation annuelle du rendement du comité;
- vii) le rôle du président du comité;
- viii) les autres exigences prévues en vertu de la législation et des règles des bourses applicables que le conseil juge appropriées.

f. Indépendance de l'administrateur

Indépendance du conseil a) Au moins la majorité des membres du conseil sont des administrateurs indépendants.

Évaluation annuelle b) L'indépendance d'un administrateur est évaluée chaque année par le comité de régie d'entreprise et le conseil en tenant compte de la législation et des règles des bourses applicables.

g. Méthode de détermination de l'indépendance

Détermination a) Il incombe au comité de régie d'entreprise d'examiner et d'évaluer tous les ans les faits, les circonstances et les liens pertinents de tous les administrateurs actuels et éventuels et de soumettre sa recommandation au conseil plénier. Le conseil plénier déterminera, quant à chaque administrateur, s'il existe des liens qui pourraient raisonnablement nuire à l'exercice du jugement indépendant d'un membre.

h. Compétences des administrateurs

Recommandation a) Le comité de régie d'entreprise examine tous les ans l'admissibilité des candidats à l'élection (ou à la réélection) ou à la nomination à titre d'administrateur et soumet ses recommandations au conseil plénier aux fins d'approbation.

Compétences	b) Le comité de régie d'entreprise prend en considération les facteurs figurant dans le mandat du comité de régie d'entreprise et les règlements de la société lorsqu'il examine les candidats pour le conseil et tient compte des compétences individuelles et des besoins du conseil.
Liste permanente de candidats au poste d'administrateur	c) Le comité de régie d'entreprise tient une liste permanente de candidats éventuels au poste d'administrateur. Il passe en revue les recommandations des autres administrateurs et membres de la direction et décide d'ajouter ou non le nom d'un nouveau candidat à la liste.
Autres postes d'administrateurs	d) Le comité de régie d'entreprise évalue le nombre de conseils auxquels un administrateur siège pour soumettre ses recommandations. Les administrateurs sont incités à limiter le nombre d'autres conseils de sociétés ouvertes pour qu'ils tiennent compte du temps dont ils disposent et de leur efficacité. On s'attend à ce qu'ils avisent le président du comité de régie d'entreprise au préalable avant de siéger à un autre conseil. Sous réserve des exceptions individuelles dans les cas appropriés, tels qu'ils sont approuvés par le conseil, si le chef de la direction de la société est également un administrateur, il ne peut siéger à plus de deux conseils de sociétés à but lucratif (que ses titres soient négociés en bourse ou non) et d'un conseil d'une société sans but lucratif en plus de sa participation au conseil de la société. Les autres administrateurs non membres de la direction ne peuvent siéger à plus de cinq autres conseils de sociétés ouvertes en plus de leur participation au conseil de la société. Outre ce qui précède, un membre du comité de vérification, des finances et de gestion des risques, ne peut siéger au comité de vérification de plus de deux autres sociétés ouvertes, à moins que le conseil ne détermine que ces mandats simultanés ne portent pas atteinte à la capacité du membre d'agir de façon efficace au sein du comité de vérification, des finances et de gestion des risques de la société. À l'égard de la politique précédente concernant la participation du chef de la direction à des conseils d'entités sans but lucratif, de tels conseils n'incluent pas les conseils d'associations pertinentes de l'industrie chimique.
Politique portant sur le « vote à la majorité » applicable aux administrateurs	e) Tout candidat à titre d'administrateur à une assemblée des actionnaires de la société à laquelle des administrateurs de la société doivent être élus au cours d'une élection non contestée (c.-à-d. une élection où le nombre de candidats n'est pas supérieur au nombre d'administrateurs devant être élus) et pour lequel les actionnaires s'abstiennent d'exprimer une majorité des voix en faveur de son élection doit, sans délai après la certification du vote des actionnaires, offrir sa démission au conseil pour que celui-ci l'examine conformément aux procédures suivantes. Les administrateurs indépendants admissibles (définis ci-après) décident, au nom du conseil et dans l'intérêt fondamental de la société, de la mesure devant être prise en ce qui a trait à cette démission offerte, notamment : i) accepter la démission, ii) refuser la démission, mais se pencher sur ce qui, à leur avis, est la cause sous-jacente des voix non exercées ou iii) refuser la démission. Pour parvenir à leur décision, les administrateurs indépendants admissibles évaluent tous les facteurs qu'ils jugent pertinents, y compris : i) les raisons invoquées par les actionnaires qui se sont abstenus d'exercer leurs droits de vote en faveur de l'administrateur en question, ii) les solutions de rechange pour corriger la cause sous-jacente des droits de vote non exercés, iii) le mandat de l'administrateur, iv) les compétences de l'administrateur, v) les apports antérieurs et futurs de l'administrateur à la société et vi) la composition d'ensemble du conseil, y compris si le fait d'accepter la démission ferait en sorte que la société ne soit plus en mesure de respecter les exigences des lois ou des bourses applicables. Un communiqué de presse divulguant la décision du conseil doit être publié dans les 90 jours après la certification du vote des actionnaires. La divulgation doit également comporter, selon le cas, les motifs du refus de la démission offerte. Un administrateur qui est tenu d'offrir sa démission conformément à la présente politique après une assemblée des actionnaires particulière n'assiste pas aux délibérations ni au vote portant sur l'acceptation de sa démission ou,

à moins que le contraire ne soit prévu ci-après, d'une démission offerte par un autre administrateur après la même assemblée des actionnaires conformément à la présente politique. Avant de voter, les administrateurs indépendants admissibles offriront à l'administrateur concerné une occasion de fournir les renseignements ou déclarations qu'il juge importants. Aux fins de la présente politique, on entend par l'expression « administrateur indépendant admissible », a) tous les administrateurs qui 1) sont des administrateurs indépendants et 2) ne sont pas tenus d'offrir leur démission à l'égard d'une assemblée des actionnaires particulière conformément à la présente politique; b) s'il y a moins de trois administrateurs indépendants siégeant alors au conseil qui ne sont pas tenus d'offrir leur démission à l'égard d'une assemblée des actionnaires particulière conformément à la présente politique, alors les administrateurs indépendants admissibles sont tous les administrateurs indépendants, et chaque administrateur indépendant qui est tenu d'offrir sa démission à l'égard de cette assemblée des actionnaires conformément à la présente politique doit se récuser des délibérations et du vote uniquement à l'égard de sa propre offre de démission. Un sommaire des procédures précédentes sera communiqué chaque année dans la circulaire de sollicitation de procurations à l'occasion de l'assemblée annuelle des actionnaires de la société.

i. Orientation et formation des administrateurs

- | | |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Orientation des nouveaux administrateurs | a) Les nouveaux administrateurs reçoivent une formation sur la nature et l'exploitation de la société, y compris ses politiques essentielles, le rôle du conseil et de ses comités et les fonctions et responsabilités des administrateurs. En outre, les nouveaux administrateurs ont des occasions de se réunir et de discuter avec la direction et d'autres administrateurs. |
| Formation continue | b) Les administrateurs sont incités à participer à une formation continue en vue de maintenir la compétence et les connaissances nécessaires pour s'acquitter de leurs fonctions et responsabilités à titre d'administrateur, en plus de suivre la formation pertinente dans les domaines propres à un comité donné. |

j. Rémunération des administrateurs

- | | |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Examen périodique | a) Le comité de régie d'entreprise passe en revue périodiquement le régime de rémunération des administrateurs pour s'assurer du caractère concurrentiel et de l'administration du régime et recommande des modifications au conseil plénier, le cas échéant. |
| Propriété d'actions | b) La société a comme politique qu'une partie de la rémunération des administrateurs doit être composée d'une rémunération sous forme de titres participatifs. Le conseil examine périodiquement ses lignes directrices à l'égard de la propriété d'actions par les administrateurs. |

3. Réunions du conseil

a. Généralités

- | | |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fréquence | a) Le conseil fixera généralement au moins cinq réunions régulières tous les ans et tiendra les réunions extraordinaires supplémentaires qu'il juge nécessaires. |
| Ordre du jour | b) Le président du conseil, en tenant compte des suggestions des autres administrateurs et du chef de la direction, établira l'ordre du jour de chaque réunion du conseil. |

b. Présence et examen des documents

- | | | |
|----------------------------------------|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Temps et attention | a) | Les administrateurs devraient consacrer suffisamment de temps et d'attention à l'acquittement de leurs fonctions et responsabilités, être disponibles pour les mises à jour périodiques et les séances d'instructions avec la direction et s'assurer que leurs autres engagements ne nuisent pas à l'acquittement de leurs responsabilités envers la société et ses actionnaires. |
| Préparation, présence et participation | b) | Les administrateurs devraient se préparer (par l'examen des documents distribués avant les réunions, ou autrement) aux réunions du conseil et des comités dont ils sont membres, y assister et y participer activement. |

c. Accès des administrateurs aux membres de la direction, aux employés et aux conseillers indépendants

- | | | |
|---------------------------------------------------|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accès aux membres de la direction et aux employés | a) | Le conseil et ses comités ont accès à tous les membres de la direction et employés de la société. |
| Accès à des conseillers indépendants | b) | Le conseil et ses comités peuvent retenir, aux frais de la société, les services d'un conseiller indépendant, comme un conseiller juridique et des comptables indépendants, selon ce que le conseil ou le comité juge nécessaire et souhaitable pour s'acquitter de ses responsabilités. |
| Présence et participation de la direction | c) | Sur invitation du conseil, les membres de la haute direction sont incités à assister et, si on leur demande, à participer aux discussions et à l'examen se rapportant aux questions soumises au conseil. |

d. Réunions à huis clos des administrateurs indépendants non membres de la direction

- | | | |
|----------------------|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunions à huis clos | | Outre les réunions du conseil convoquées conformément aux règlements de la société, pour s'assurer de la libre communication de l'information, les membres du conseil indépendants non membres de la direction tiennent des réunions à huis clos fixées périodiquement. Le président du conseil, s'il est indépendant, préside ces réunions à huis clos. |
|----------------------|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

4. Fonctions et responsabilités du conseil

a. Nomination des membres de la haute direction

- | | | |
|------------------------------------------------|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nomination des membres de la haute direction | a) | Il incombe au conseil, avec l'aide de ses comités, d'approuver la nomination du chef de la direction et de tous les autres membres de la haute direction et l'élaboration d'une description du poste du chef de la direction et des autres membres de la haute direction, le cas échéant. Le conseil élabore ou approuve également les objectifs d'entreprise que le chef de la direction est tenu d'atteindre. |
| Rémunération des membres de la haute direction | b) | Il incombe au conseil, avec l'aide de ses comités, d'examiner et d'approuver la rémunération du chef de la direction et de tous les autres membres de la haute direction. |
| Intégrité | c) | Dans la mesure du possible, le conseil s'assure de l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction de la société et voit à ce que ces personnes créent une culture d'intégrité dans toute la société. |

- | | |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Planification de la relève | d) Le conseil, avec l'aide du comité des ressources humaines, est responsable des questions de la relève de la direction à court terme et à long terme, y compris, notamment, des politiques et des principes de sélection, de formation et d'examen du rendement du chef de la direction et des autres membres de la haute direction. |
| Délégation de pouvoir | e) Le conseil peut, à l'occasion, déléguer aux membres de la haute direction le pouvoir de conclure certains types d'opérations, y compris des opérations financières, sous réserve de limites précises. Les investissements et autres dépenses dont les montants sont supérieurs aux limites établies et les opérations importantes conclues autrement que dans le cours normal des activités sont examinés et approuvés au préalable par le conseil. |

b. Planification stratégique et gestion des risques

- | | |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mission de la société | a) De par sa responsabilité de supervision, le conseil doit participer, directement et par l'intermédiaire de ses comités, à l'examen et à l'approbation de la mission de la société et de ses objectifs et en discuter. |
| Plans stratégiques, financiers et d'affaires | b) Il incombe au conseil, au moins une fois l'an, d'examiner les plans stratégiques, financiers et d'affaires qui sont proposés pour que la société atteigne ses objectifs. |
| Surveillance des progrès | c) Il incombe au conseil d'adopter des processus de surveillance des progrès de la société vers l'atteinte de ses objectifs stratégiques et d'exploitation, de passer en revue et de modifier ses directives à la direction compte tenu de l'évolution de la situation touchant la société et de prendre des mesures lorsque la société ne parvient pas à atteindre ses objectifs ou que d'autres circonstances spéciales le justifient. |
| Opérations importantes | d) Il incombe au conseil d'examiner et d'approuver les opérations importantes conclues autrement que dans le cours normal des activités et les questions qu'il est requis d'approuver en vertu de la loi dominante de la société, y compris les versements de dividendes, l'achat et les rachats de titres, les acquisitions et les aliénations d'immobilisations importantes et les dépenses en immobilisations majeures. |
| Orientation du conseil | e) Il incombe au conseil de fournir à la direction ses commentaires sur les tendances et les questions d'intérêt nouvelles et sur les plans et objectifs stratégiques élaborés par la direction. |
| Gestion des risques | f) Il incombe au conseil de cerner les principaux risques auxquels est confrontée l'entreprise de la société, y compris les risques stratégiques, financiers et ceux se rapportant à son exploitation et sa réputation et de s'assurer de l'implantation de systèmes pour contrôler et gérer efficacement ces risques en vue d'assurer la viabilité à long terme de la société. |

Le conseil s'efforce de bonne foi et selon son discernement en matière commerciale d'atteindre un équilibre adéquat entre les risques courus et le rendement éventuel pour les actionnaires de la société.

c. Contrôle du rendement financier et autres questions relevant de la présentation de l'information financière

- | | |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Contrôles internes | a) Il incombe au conseil de prendre les mesures raisonnables pour s'assurer de la mise en œuvre et de l'intégrité des systèmes de contrôles internes et de gestion de l'information de la société. |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Approbation des états financiers b) Il incombe au conseil d'approuver les états financiers vérifiés, les états financiers intermédiaires, les notes afférentes ainsi que le rapport de gestion joint à ces états financiers. L'approbation des états financiers intermédiaires et du rapport de gestion joint à ces états financiers peut être déléguée au comité de vérification, des finances et de gestion des risques.

d. Politiques et procédures

Conformité de l'entreprise a) Les fonctions suivantes incombent au conseil :

- i) l'approbation et le contrôle de la conformité à toutes les politiques et procédures d'exploitation de la société;
- ii) l'approbation des politiques et des procédures conçues pour s'assurer que la société est exploitée en tout temps selon les lois et règlements applicables.

Lignes de conduite des affaires et code de déontologie b) Il incombe au conseil d'établir des lignes de conduite des affaires et un code de déontologie avec lesquels tous les administrateurs, membres de la direction et employés de la société sont familiers et auxquels ils sont assujettis, et de s'assurer que l'on s'y conforme.

La ligne de conduite des affaires et le code de déontologie traitent des questions suivantes : les conflits d'intérêts, les débouchés de l'entreprise, la confidentialité, le traitement équitable, la protection et l'utilisation adéquate des actifs de la société, la conformité aux lois, aux règles et aux règlements et l'incitation à déclarer les comportements illégaux ou non déontologiques.

Renonciations c) Le conseil estime que le respect des lignes de conduite des affaires et du code de déontologie est une composante essentielle de sa fonction de supervision de la régie. Toutefois, le conseil admet qu'il peut y avoir des situations où les circonstances justifient une dérogation aux modalités strictes de ces lignes de conduite et de ce code. Dans la mesure où le conseil décide qu'il est raisonnable et souhaitable de le faire, il peut renoncer au respect de leurs modalités. Cette autorité ne peut être déléguée à la direction de la société.

e. Évaluation du rendement du conseil, des comités et des administrateurs individuels

Évaluation annuelle Le conseil, ses comités et chaque administrateur individuel évalueront tous les ans l'efficacité d'ensemble de leur rendement et de leur apport, la qualité des relations entre le conseil et la direction et la qualité et le caractère adéquat de l'information fournie au conseil relativement aux questions stratégiques et importantes.

f. Communications et rapports

Plan des communications a) Le conseil a approuvé et révisera à l'occasion, si les circonstances le justifient, un plan des communications pour aborder les communications avec les actionnaires, les employés, les analystes financiers, les gouvernements et les organismes de réglementation, les médias et les communautés canadienne et internationale.

Rapports

- b) Les fonctions suivantes incombent au conseil :
- i) la supervision de la présentation de rapports précis portant sur le rendement financier de la société aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux organismes de réglementation en temps voulu et de façon périodique;
 - ii) la supervision de la présentation adéquate des résultats financiers, conformément aux normes comptables généralement reconnus et aux exigences connexes concernant l'information juridique;
 - iii) la prise de mesures en vue d'améliorer la communication en temps opportun des autres faits nouveaux qui ont une incidence importante sur la société;
 - iv) les rapports annuels aux actionnaires concernant sa gestion au cours de l'année précédente;
 - v) la supervision de l'implantation par la société de systèmes qui permettent d'obtenir les observations des actionnaires.

Commentaires des actionnaires

- c) Les actionnaires et autres groupes d'intérêt peuvent présenter leurs commentaires directement à un administrateur particulier, au conseil en tant que groupe ou à un comité du conseil déterminé, y compris aux administrateurs indépendants en tant que groupe, en transmettant cette communication dans une enveloppe portant l'inscription « Privé et strictement confidentiel » à l'adresse suivante :

NOVA Chemicals Corporation
1550 Coraopolis Heights Road
Moon Township, PA 15108
À l'attention de : Bureau du secrétaire général

Chaque communication des parties prenantes devrait préciser le ou les destinataires applicables à joindre ainsi que le sujet général de la communication. Par l'entremise du bureau du secrétaire général de la société, cette dernière recevra et traitera la communication et la transmettra alors aux destinataires à moins que le bureau du secrétaire général ne décide que la communication est de nature commerciale ou une communication qui demande des renseignements généraux sur la société.

5. Généralités

Les notes marginales et les rubriques figurant dans le présent mandat visent à en faciliter la lecture seulement et ne modifient aucunement sa signification.

ANNEXE B
MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION, DES FINANCES ET DE GESTION DES RISQUES

Création

Aux termes de l'article trois du Règlement général de NOVA Chemicals Corporation (la « société »), un comité d'administrateurs ayant comme désignation « comité de vérification, des finances et de gestion des risques » (le « comité ») est créé.

Objectif

Le conseil nomme le comité pour que ce dernier l'aide à s'acquitter de sa responsabilité de supervision en ce qui a trait à l'intégrité des états financiers de la société, au processus de publication de l'information financière, aux systèmes de contrôles financiers et de comptabilité internes, aux compétences et à l'indépendance du vérificateur externe, au rendement des vérificateurs internes et externes, aux procédures de gestion des risques, aux régimes de retraite et d'épargne et au respect par la société des politiques en matière de déontologie et des exigences légales et réglementaires.

Membres du comité

- | | | |
|-------------------------------------------|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Composition du comité | a) | Le comité doit être composé d'au moins quatre administrateurs, et aucun d'entre eux ne peut être un membre de la direction de la société; |
| Nomination et durée du mandat des membres | b) | Les membres du comité doivent être nommés ou reconduits dans leurs fonctions à la réunion de constitution du conseil immédiatement après chaque assemblée annuelle des actionnaires de la société. Chaque membre du comité reste en poste jusqu'à ce que son remplaçant soit nommé, à moins qu'il ne démissionne ou ne soit destitué par le conseil ou cesse d'être un administrateur de la société. S'il survient une vacance en tout temps parmi les membres du comité, le poste peut être comblé par le conseil et il doit être comblé par le conseil si le comité compte moins de quatre administrateurs en raison de la vacance; |
| Compétences financières | c) | Chaque membre du comité doit avoir des compétences financières (le conseil interprétant une telle aptitude selon son jugement en matière commerciale), ou en acquérir dans un délai raisonnable après sa nomination au comité. Au moins un membre du comité doit être un expert financier des comités de vérification, au sens de la législation et de la réglementation applicables. La désignation d'une personne à titre d'expert financier des comités de vérification ne lui impose aucune fonction, obligation ou responsabilité plus importante que celles qui lui incombent à titre de membre du comité ou du conseil en l'absence de cette désignation; |
| Indépendance | d) | Chaque membre du comité doit être « indépendant », selon la définition de ce terme dans les normes d'inscription pertinentes en vigueur, à la condition que le conseil puisse nommer un membre non indépendant au comité s'il détermine, selon son jugement en matière commerciale, qu'il est dans l'intérêt fondamental de la société et des actionnaires de nommer un tel membre non indépendant; |

Nomination du président et du secrétaire e) Le conseil ou, à défaut, les membres du comité, doivent nommer un de leurs membres comme président. Si le président du comité n'est pas présent à une réunion du comité, le président de la réunion doit être choisi parmi les membres présents. Le président bénéficie, à toute réunion du comité, d'un droit de vote prépondérant en cas d'impasse. Le comité doit également nommer un secrétaire, qui n'est pas tenu d'être administrateur;

Recours à des experts externes f) Lorsque les membres du comité estiment que, pour remplir convenablement leurs obligations fiduciaires envers la société, ils doivent obtenir les conseils d'experts juridiques, comptables ou autres, le président doit, à la demande du comité, retenir les services des experts nécessaires aux frais de la société. Le conseil doit être informé du choix des experts ainsi que des résultats de leurs travaux au moyen des rapports courants du comité transmis au conseil.

Réunions

Date, lieu et procédure des réunions a) La date, le lieu et la procédure des réunions du comité doivent être établis par les membres du comité et les conditions suivantes doivent être respectées :

Quorum i) le quorum des réunions doit être de trois membres qui y assistent ou qui y participent par téléphone ou un autre moyen de télécommunication permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer entre elles;

Réunions trimestrielles ii) le comité doit tenir au moins une réunion chaque trimestre;

Avis de convocation iii) l'avis de la date et du lieu de chaque réunion doit être remis par écrit ou par télécopieur à chaque membre du comité, aux vérificateurs internes et aux vérificateurs externes de la société au moins 24 heures avant la réunion du comité;

Renonciation à l'avis iv) un membre peut renoncer à l'avis de convocation à la réunion. Le fait d'assister à une réunion constitue une renonciation à l'avis de convocation à la réunion, sauf lorsqu'un membre y assiste dans le but exprès de s'opposer aux délibérations sur une question en invoquant le fait que la réunion n'a pas été dûment convoquée;

Participation des vérificateurs externes v) les vérificateurs externes peuvent participer à chaque réunion aux frais de la société;

Convocation d'une réunion vi) une réunion du comité peut être convoquée par le secrétaire du comité suivant les directives du président du conseil ou du chef de la direction de la société, par tout membre du comité, par les vérificateurs externes ou par les vérificateurs internes;

Droit de regard du comité sur les présences aux réunions vii) malgré les dispositions du présent paragraphe, le comité a le droit de demander à un membre de la direction ou à un employé de la société ou aux conseillers juridiques externes de la société ou au vérificateur externe d'assister ou de s'abstenir d'assister à une réunion du comité;

Rapports au conseil b) Le comité doit faire des rapports périodiques au conseil.

Devoirs et responsabilités du comité

1. États financiers et présentation d'informations

Rapport annuel et présentation d'informations*	a)	Examiner, avec la direction et le vérificateur externe, le rapport annuel de la société, sa notice annuelle (y compris les états financiers annuels vérifiés et les informations figurant dans le rapport de gestion), la circulaire de sollicitation de procurations par la direction (y compris le rapport du comité), les rapports sur la pertinence des contrôles internes, tous les états financiers figurant dans les prospectus ou autres documents de placement et tout état financier requis par des organismes de réglementation, en discuter avec la direction et le vérificateur externe et recommander ces documents aux fins de leur approbation par le conseil;
Prospectus*	b)	Examiner, avec la direction et le vérificateur externe, les prospectus, à l'exclusion des suppléments de prospectus publiés aux termes d'un prospectus préalable de la société et des suppléments de fixation du prix publiés aux termes d'un supplément de prospectus visant des billets à moyen terme de la société, en discuter avec la direction et le vérificateur externe et les recommander aux fins d'approbation par le conseil;
Présentation d'informations et rapports trimestriels	c)	Examiner, avec la direction et le vérificateur externe, les rapports intermédiaires de la société, y compris les états financiers trimestriels et les communiqués de presse sur les résultats financiers trimestriels et de fin d'exercice avant qu'ils soient publiés, et en discuter avec la direction et le vérificateur externe;
Estimations et conventions comptables	d)	Examiner et approuver toutes les conventions comptables qui pourraient avoir une incidence importante sur les états financiers de la société, ainsi que toute modification de ces conventions. Cet examen comportera une discussion avec la direction et le vérificateur externe concernant : i) tout aspect du jugement et des estimations de la direction qui pourrait avoir un effet notable sur les états financiers; ii) l'effet de l'utilisation d'autres traitements comptables qui sont acceptables selon les PCGR du Canada et des États-Unis; iii) le caractère approprié et acceptable et la qualité des conventions comptables de la société; iv) toute communication écrite importante échangée entre le vérificateur externe et la direction, comme la lettre de recommandations annuelle et le tableau des écarts non ajustés;
Information financière et indications à l'égard des bénéfices	e)	Discuter avec la direction de l'utilisation des expressions « pro forma » ou « renseignements rajustés non conformes aux PCGR » dans les communiqués de presse de la société et donner en principe son accord à la procédure de transmission de l'information financière et des indications à l'égard des bénéfices aux analystes et aux agences de notation;
Initiatives réglementaires et comptables	f)	Discuter avec la direction et le vérificateur externe de l'effet des initiatives réglementaires et comptables ainsi que de l'utilisation des structures hors bilan dans les états financiers de la société;

- | | | |
|----------------------|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Affaires litigieuses | g) | Discuter avec le chef du contentieux de la société de tout litige, de toute réclamation ou autre éventualité (y compris les avis de cotisation) qui pourrait avoir un effet important sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la société et de la façon dont ces questions ont été dévoilées dans les états financiers; |
| Plans de financement | h) | Réviser les plans et les objectifs de financement de la société tels qu'ils ont été reçus de la direction, après discussion avec cette dernière. |

2. Gestion des risques et contrôle interne

- | | | |
|------------------------------------|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Politiques de gestion des risques* | a) | Examiner et recommander aux fins d'approbation par le conseil les modifications des politiques jugées souhaitables, après consultation des dirigeants de la société, se rapportant à ce qui suit : |
| | i) | les risques inhérents aux entreprises, aux installations et à l'orientation stratégique de la société; |
| | ii) | les stratégies globales de gestion des risques (y compris les garanties d'assurance); |
| | iii) | la théorie de prise en charge des risques et le risque non assuré de la société qui en résulte; |
| | iv) | les politiques de prévention des sinistres, la gestion des risques et les programmes de couverture ainsi que les normes et responsabilités de la société dans le contexte de questions liées à la concurrence et à l'exploitation; |
| Pertinence des contrôles internes | b) | Réviser au moins chaque trimestre les résultats de l'évaluation par la direction de la pertinence et de l'efficacité des contrôles internes au sein de la société pour ce qui est des attestations signées par le chef de la direction et le chef des finances. L'évaluation de la direction comprendra un examen : |
| | i) | des politiques et des procédures visant à garantir le caractère exhaustif et l'exactitude des renseignements communiqués dans les rapports trimestriels et annuels, à empêcher la manipulation des bénéfices et à repérer les inexactitudes dans les états financiers attribuables à la fraude et à l'erreur; |
| | ii) | des recommandations visant les contrôles internes des vérificateurs internes et externes, y compris toute mesure spéciale prise pour régler les faiblesses majeures des contrôles et les questions de fraude, qu'elles soient importantes ou non, qui impliquent la direction ou d'autres employés qui ont un rôle important à jouer au niveau des contrôles internes de la société; |
| Procédure de gestion des risques | c) | Examiner avec la direction, au moins chaque année, la procédure de la société pour repérer, contrôler et évaluer les risques commerciaux à la grandeur de l'entreprise et s'en charger; |
| Gestion des risques financiers | d) | Examiner avec la direction l'activité liée à la gestion des risques financiers de la société. |

3. Vérificateurs externes

Nomination et rémunération des vérificateurs externes*

- a) Examiner et recommander au conseil ce qui suit, conformément à l'autorité et à la responsabilité ultimes du comité et du conseil :
 - i) la sélection, l'évaluation, la reconduction ou, au besoin, le remplacement des vérificateurs externes;
 - ii) la nomination et la rémunération (y compris les honoraires autres que de vérification) des vérificateurs externes devant être nommés à chaque assemblée annuelle des actionnaires;
- b) Résoudre tout désaccord entre la direction et le vérificateur externe concernant la présentation de l'information financière;
- c) Les vérificateurs externes rendent compte directement au comité;

Indépendance des vérificateurs externes

- d) Examiner la déclaration écrite officielle requise au moins une fois l'an du vérificateur externe décrivant :
 - i) les procédures de contrôle de la qualité interne du cabinet;
 - ii) les questions importantes soulevées par le dernier examen du contrôle de la qualité interne ou par le contrôle du cabinet par des homologues ou par toute enquête gouvernementale ou enquête d'autorités professionnelles au cours des cinq exercices précédents relativement à une ou à plusieurs vérifications indépendantes exécutées par le cabinet;
 - iii) les mesures prises pour donner suite à ces questions;
 - iv) tous les liens entre les vérificateurs externes et la société;

Le comité engagera des discussions directes avec le vérificateur externe afin de déterminer si les contrôles de qualité du cabinet sont adéquats et si les liens divulgués ou les services autres que de vérification peuvent avoir une incidence sur l'objectivité et l'indépendance du vérificateur externe. Le comité doit présenter sa conclusion à l'égard de l'indépendance du vérificateur externe au conseil;

Rotation de l'associé principal de vérification

- e) S'assurer de la rotation des membres du personnel cadre chargé de la vérification qui sont les principaux responsables de la mission de la vérification, tel que le prescrit le droit;

Rémunération des vérificateurs externes

- f) Examiner et approuver (à l'avance) la portée et les honoraires connexes des services de vérification et des services non liés à la vérification autorisés par règlement qui seront fournis par le vérificateur externe, pour les services non liés à la vérification qui sont approuvés par le comité avant la réalisation de la vérification;

Le comité peut former des sous-comités composés d'un ou de plusieurs membres au besoin et leur déléguer des pouvoirs, y compris le pouvoir d'approuver au préalable des services de vérification et des services non liés à la vérification autorisés, à la condition que les décisions de ces sous-comités à cet égard soient présentées au comité plénier à sa prochaine réunion prévue;

- | | | |
|----------------------------------------------------------------------|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Restrictions quant à l'engagement d'employés du vérificateur externe | g) | S'assurer de l'établissement de politiques concernant l'engagement d'employés ou d'anciens employés du vérificateur externe par la société, si ces personnes ont participé à la vérification de la société, tel que le prescrit le droit; |
| Réunions avec les vérificateurs et la direction | h) | Le comité devrait rencontrer les vérificateurs externes et internes en l'absence de la direction et discuter de toute question liée à l'exécution de la mission de vérification, aux restrictions et à tout désaccord important avec la direction. Le comité devrait également rencontrer de façon séparée la direction pour discuter des questions soulevées par les vérificateurs. |

4. Vérification interne

- | | | |
|------------------------------------------------------------------|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mandat de la vérification interne et nomination des responsables | a) | <ul style="list-style-type: none"> i) examiner et approuver le mandat de la fonction de vérification interne, y compris l'objectif, l'autorité et la responsabilité; ii) approuver la question de savoir si la fonction de vérification interne devrait être impartie et, dans l'affirmative, approuver le fournisseur; iii) examiner la nomination et le remplacement de l'agent principal de vérification interne si la vérification n'a pas été impartie; |
| Plans de vérification interne | b) | Examiner et approuver le plan de vérification interne annuel et ses objectifs, le degré de coordination avec le vérificateur externe et la mesure dans laquelle la portée de la vérification prévue peut servir à déceler les faiblesses au niveau des contrôles internes, les fraudes et les autres actes illégaux; |
| Responsabilité de la vérification interne | c) | Discuter avec la direction et le vérificateur externe des responsabilités du service de vérification interne, de son budget et de sa dotation en personnel et de toute modification recommandée de la portée de la vérification interne; |
| Résultats de la vérification et recommandations | d) | Examiner les questions de contrôle importantes signalées dans les rapports de vérification interne remis à la direction et les réactions de la direction aux faiblesses des contrôles et les mesures qu'elle a prises à cet égard. |

5. Régimes de retraite et d'épargne

- | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Énoncé de la politique et des procédures relatives aux placements des régimes de retraite | a) | Examiner et approuver l'exposé des principes et des convictions en matière de placement, et les énoncés des procédures relatives aux placements de la société; |
| Financement des régimes de retraite | b) | Approuver les décisions de financement à l'égard des régimes de retraite conformément aux rapports actuariels et aux exigences légales du territoire pertinent; |

Modifications des régimes pour modifier les niveaux de prestation	c)	Réviser et approuver les modifications des régimes d'épargne et de retraite pour modifier les prestations versées aux termes des régimes, à l'exception des modifications administratives ou législatives;
Nomination des vérificateurs, des actuaire et des gestionnaires de placement	d)	Approuver les recommandations des dirigeants de la société à l'égard de la reconduction du mandat ou de la nomination des vérificateurs et les recommandations des comités des régimes de retraite et d'épargne quant à la nomination des gestionnaires de placement et des actuaire des régimes d'épargne et des régimes de retraite, le cas échéant;
États financiers des régimes d'épargne et de retraite	e)	Recevoir de la direction la confirmation que les états financiers annuels des régimes d'épargne, des régimes de retraite et des fonds en fiducie connexes ont été préparés et déposés, tel qu'il est prescrit par la réglementation pertinente;
Rapports des comités des régimes de retraite et d'épargne*	f)	Examiner et recommander aux fins d'approbation par le conseil les rapports annuels des comités de retraite sur l'exploitation et l'administration des régimes d'épargne et de retraite et des fonds en fiducie;
Mandats des comités des régimes de retraite et d'épargne et nomination des membres	g)	Examiner et approuver les mandats des comités des régimes de retraite et d'épargne (devant être approuvés conjointement avec le comité des ressources humaines du conseil), leurs modifications et la nomination ou la reconduction du mandat des membres des comités des régimes de retraite et d'épargne, tel qu'il est prévu dans les mandats;
Délégation aux comités des régimes de retraite et d'épargne	h)	Approuver la délégation de certaines responsabilités aux membres des comités des régimes de retraite et d'épargne;
Rapports actuariels et hypothèses de financement	i)	Examiner les rapports actuariels sur les régimes de retraite, tel que le prescrit la réglementation pertinente, les rapports actuariels spéciaux et les hypothèses de financement devant servir à l'élaboration des rapports;
Hypothèses comptables	j)	Examiner et approuver, au moins une fois l'an, les hypothèses comptables utilisées pour divulguer les passifs des régimes de retraite et les passifs postérieurs à la retraite.


6. Devoirs généraux

Conformité à la politique de conduite des affaires	a)	Obtenir des rapports au moins chaque année du chef de la conformité traitant de la conformité de la société et de ses filiales ou de ses entités affiliées étrangères aux programmes d'observation des lois et de la déontologie pertinents (par ex. la politique de conduite des affaires de la société);
Code de déontologie	b)	S'assurer que la société a adopté un code de déontologie à l'intention de la haute direction des finances et examiner, au moins une fois l'an, un rapport du chef de la direction et du chef des finances portant sur leur évaluation de la culture déontologique et de l'état des contrôles de la fonction financière;

Processus des rapports de conformité	c)	S'assurer qu'un processus et une procédure ont été établis par la société à l'égard de la réception de plaintes en ce qui concerne l'inobservation de la politique de conduite des affaires de la société, les violations des lois ou des règlements ou les préoccupations au sujet de questions de comptabilité, de contrôles comptables internes et de vérification et s'assurer que ces plaintes font l'objet d'une enquête et reçoivent une réponse. Le comité doit s'assurer que les procédures de réception des plaintes permettent aux employés de les présenter de façon anonyme;
Questions d'ordre réglementaire	d)	Discuter avec la direction et le vérificateur indépendant de la correspondance échangée avec des organismes de réglementation ou des organismes gouvernementaux et des rapports publiés qui soulèvent des questions importantes concernant les politiques de conformité de la société;
Examen du mandat*	e)	Examiner et recommander aux fins d'approbation les modifications jugées souhaitables en fonction de l'évaluation par le comité du bien-fondé du présent mandat. L'examen aura lieu chaque année, et les recommandations, s'il y a lieu, seront soumises au conseil conformément à la procédure établie dans le mandat du comité de régie d'entreprise;
Évaluation du rendement annuel	f)	Le comité procédera à une évaluation annuelle de son rendement en tant que comité et en communiquera les résultats au conseil.

* Approbation du conseil requise

Renseignements sur les marques

 **NOVA Chemicals**® est une marque de commerce déposée de NOVA Brands Ltd.; utilisation autorisée/authorized use.

Gestion responsable^{MC} est une marque de commerce déposée de l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques au Canada, et Responsible Care® est une marque de service déposée de l'American Chemistry Council, Inc. aux États-Unis.